

Préfectures de la Somme et de l'Oise  
Communes de Rollot et Le Frestoy-Vaux

-----

## ***Enquête publique présentée par la SASU Ferme éolienne du Bois Masson***

Demande d'autorisation environnementale en vue  
d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes  
et un poste de livraison sur les communes de Rollot et  
Le Frestoy-Vaux

---

**Période d'enquête**

**du 24 septembre au 26 octobre 2020**  
sur une période de 33 jours

**Prescrite par arrêté inter préfectoral  
de Madame la Préfète de la Somme et Monsieur le Préfet de l'Oise  
en date du 20 juillet 2020**



**Rapport d'enquête présenté  
par le commissaire-enquêteur désigné par  
Ordonnance n° E2000007/80 du 27/01/2020 de  
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT  
Commissaire-enquêteur.**

## Table des matières

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	- 4 -
A. Préambule .....	- 4 -
B. Introduction /contexte d'implantation du parc éolien .....	- 4 -
C. Objet de l'enquête .....	- 6 -
D. Cadre réglementaire.....	- 6 -
E. Composition du dossier.....	- 7 -
F. Nature et caractéristiques du projet .....	- 7 -
1. Historique du projet	- 7 -
2. Présentation du demandeur	- 8 -
3. Localisation et Implantation	- 8 -
4. Aspects techniques	- 9 -
5. Garanties financières de la FEAG – remise en état du site	- 10 -
6. Etude de dangers	- 10 -
7. Etude d'impact / Synthèse générale	- 11 -
8. Avis de l'Autorité Environnementale	- 17 -
9. Avis des organismes publics consultés :	- 17 -
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	- 18 -
A. Modalités d'organisation de l'enquête publique .....	- 18 -
1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens	- 18 -
2. Contact avec la Préfecture de la Somme	- 18 -
3. Report de l'enquête publique suite à la période de confinement liée à l'épidémie de coronavirus :	- 18 -
4. Arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 juillet 2020 (abrogeant celui du 12 mars 2020)	- 19 -
5. Réunion avec les représentants des 3 communes concernées et des chargés de suivi des 3 projets	- 19 -
B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique.....	- 20 -
C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de ROLLOT et Le FRESTOY-VAUX.....	- 20 -
D. Publicité et information du public .....	- 20 -
1. Par les annonces légales	- 20 -
2. Par voie d'affichage	- 21 -
3. Auprès des services de l'Etat	- 21 -
E. Déroulement de l'enquête .....	- 21 -
1. Formulation des observations et propositions du public	- 21 -
2. Climat de l'enquête publique	- 22 -
3. Articles dans la presse locale	- 22 -
4. Compte rendu du déroulement des permanences	- 22 -
F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique .....	- 23 -
G. Notification du relevé des observations à la SASU Ferme éolienne du Bois Masson et remise du mémoire en réponse .....	- 24 -

III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur	- 24 -
A. Analyse quantitative des observations	- 24 -
B. Recueil de l'avis des conseils municipaux des communes concernées, des communautés de communes du Grand Roye et du Plateau Picard, des conseils départementaux de la Somme et de l'Oise et du conseil régional des Hauts-de-France :	- 25 -
C. Indexation des observations	- 25 -
D. Relevé des observations	- 26 -
1. Commune de Rollot	- 26 -
2. Courriers reçus au siège de l'enquête	- 30 -
3. Commune de Le Frestoy-Vaux	- 33 -
4. Courriers reçus sur la messagerie de la Préfecture :	- 34 -
E. Analyse qualitative des observations	- 39 -
F. Réponse de la SASU Parc éolien Bois Masson et position du commissaire-enquêteur sur chaque thème développé :	- 40 -
IV. Clôture et transmission du rapport :	- 54 -
V. ANNEXE	- 54 -
VI. Pièces jointes :	- 54 -

Préfectures de la Somme et de l'Oise  
Communes de Rollot et Mortemer

---

Demande d'autorisation environnementale en vue  
d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes  
et un poste de livraison sur les communes de Rollot et  
Le Frestoy-Vaux

**RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE  
PUBLIQUE**

**A. Préambule**

La présente enquête publique s'est déroulée conjointement à deux enquêtes de demande d'autorisation environnementale dans le même secteur relatives :

- au parc éolien comprenant cinq éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Rollot et Mortemer présenté par La SASU Ferme des Trois Rivières.,
- au parc éolien, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Rollot, présenté par la SARL Parc éolien de l'Equinville.

A noter que les deux projets présentées par les SASU Ferme éolienne des Trois Rivières et Ferme du Bois Masson sont portées et étudiées par la société Energie Team (3<sup>ème</sup> exploitant français en électricité éolienne).

De ce fait, les permanences tenues à Rollot étaient communes aux 3 enquêtes publiques, de même que les réunions préparatoires au déroulement des trois enquêtes.

Les sociétés « Ferme éolienne du Bois Masson », « Ferme éolienne des Trois Rivières » et « Parc éolien de l'Equinville », qui portent les trois projets, ont été amenées à faire réaliser une étude d'impact commune sur l'environnement afin d'évaluer les enjeux environnementaux liés à leur projet et à rechercher, en amont, les mesures à mettre en place pour la protection de l'environnement et l'insertion du projet.

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet est également commun.

**B. Introduction /contexte d'implantation du parc éolien**

Pour la France, l'objectif national est de produire 23% de l'énergie consommée au moyen de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement – augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergies renouvelables en 2020.

Passer à une proportion de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergies correspond à un doublement par rapport à 2005 (10,3%). Pour l'éolien, cet objectif se traduit par l'installation de 25 000 MW, à l'horizon 2020, répartis de la manière suivante : 19 000 MW sur terre et 6 000 MW en mer.

Le parc éolien en exploitation à la fin 2017 a atteint 13 559 MW, soit une augmentation de 1 797

MW (+15,3 %) par rapport à l'année précédente (source : Bilan électrique RTE, 2017). Un tel taux de raccordement n'avait jusqu'alors jamais été enregistré. Ces résultats se rapprochent des objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et traduisent les effets positifs des mesures de simplification qui ont été mises en œuvre ces dernières années. Les récentes annonces de nouvelles mesures gouvernementales pour l'éolien devraient entretenir et amplifier la dynamique dans les années à venir.

Concernant les Hauts de France, pour un objectif de puissance installée de **4146 MW** en 2020, la puissance raccordée mi-2018 est de **3494 MW**

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, l'ancienne région Picardie a élaboré son Schéma régional climat air énergie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012.

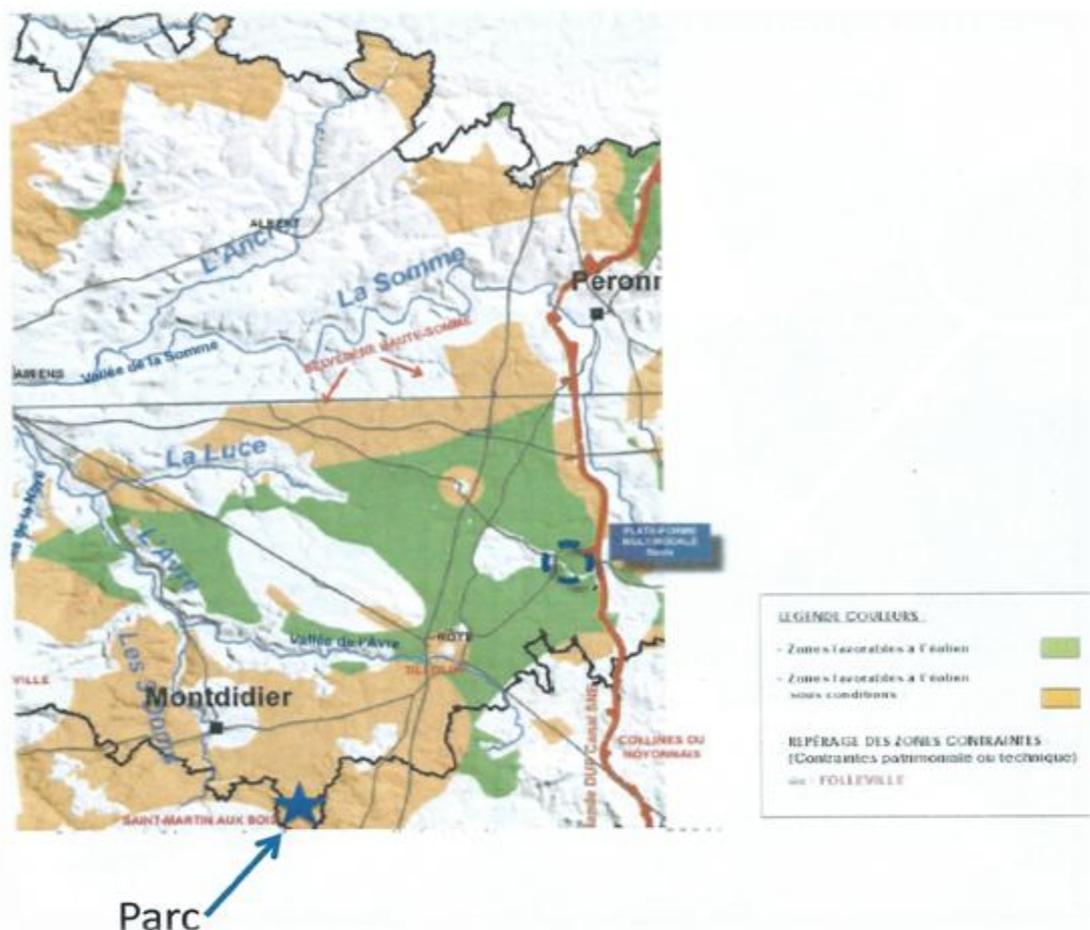
L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un Schéma régional éolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020. Toutefois, ce dernier a été annulé par la Cour Administrative et d'Appel de Douai, le 16 juin 2016. Néanmoins, et en application de l'article L.553-1 du code de l'environnement :

L'annulation du SRE de Picardie est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter des parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes est inclus dans Est - Somme. Il appartient à une zone orange, c'est-à-dire favorable à l'éolien sous condition. Plus précisément, le projet est localisé dans le Sud du secteur Est-Somme, zone qui est marqué par le périmètre de vigilance autour du site de Saint-Martin-aux-Bois et du radar de Maignelay-Montigny au Sud, par la ville de Montdidier et son aérodrome au Nord et par les collines du Noyonnais à l'Est.

Le parc vient s'implanter dans la continuité du parc éolien du Champ Chardon au sud.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué avec 33 parcs éoliens recensés dans un rayon de 20,2 km. Sur ces 33 parcs, 18 sont actuellement en service, 8 ont été autorisés et 7 sont encours d'instruction.



## C. Objet de l'enquête

L'enquête publique fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 éoliennes, dont 3 sur la communes de Rollot (80) et 1 sur la commune de Le Frestoy-Vaux (60), et 1 poste de livraison présentée par la SASU Ferme éolienne du Bois Masson; Les éoliennes sont repérées E2, E3, E4 et E8 sur le plan d'ensemble .

## D. Cadre réglementaire

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la nomenclature, implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et par les articles L 181-10 et R .181-36 du même code.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE (rubrique 2980), à savoir :

- L'autorisation ICPE au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie ;
- L'approbation des ouvrages électriques privés sur le domaine public ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

**L'étude d'impact constitue une pièce majeure** des dossiers de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux :

- La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental,
- L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation (permis de construire mais également autorisation d'exploiter pour les projets classés ICPE),
- L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

Pour les ICPE soumises à autorisation, ce contenu est précisé et complété en tant que de besoin conformément aux articles R512-6 et R512-8 du code de l'environnement.

## E. Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend :

- Le dossier de demande administratif qui a pour objectif de décrire l'installation projetée, sa localisation, de présenter le demandeur mais également de démontrer ses capacités techniques et financières pour exploiter l'installation - (46 pages) ;
- L'étude de dangers (140 pages) et son résumé non technique (31 pages) démontrent que l'installation ne représente pas de risque sur les biens et les personnes. Ils mettent en évidence notamment l'ensemble des barrières de sécurité relative à l'installation ; Cette étude de dangers est commune aux deux projets portés par la société Energie Team ;

Les trois sociétés citées dans le préambule (§IA) ont présenté en commun :

- L'étude d'impact sur l'environnement comprenant (529 pages) qui s'attachent principalement à prendre en compte les effets de l'installation sur l'environnement, notamment sur les aspects paysage, faune, flore, acoustique, eau, etc. avec :

- ✓ son résumé non technique (101pages)
- ✓ Un dossier étude écologique - (226 pages)
- ✓ Un dossier paysager - (320 pages)
- ✓ Un dossier acoustique - (101 pages) ;

- La note de présentation non technique qui a pour objectif de présenter le projet de manière pédagogique – (24 pages)

- L'avis de la MRAE - (13 pages)

- La réponse à l'avis de la MRAE du 24/01/2020, commune aux trois sociétés (81 pages)

Le dossier soumis à enquête publique comprend également :

- L'arrêté inter préfectoral
- l'avis d'enquête publique
- Les textes régissant l'enquête publique
- Les avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'état et de la Direction Générale de l'aviation civile

Le dossier est complet, clair et bien développé ; le dossier paysager comprend beaucoup de photos montage de très bonne qualité, ce qui permet de bien se rendre compte de l'intégration des différentes éoliennes dans le paysage.

Le dossier est complet, clair et bien développé ; le dossier paysager comprend beaucoup de photos montage de très bonne qualité, ce qui permet de bien se rendre compte de l'intégration des différentes éoliennes dans le paysage.

## F. Nature et caractéristiques du projet

### 1. Historique du projet

- ✓ Septembre 2016 : Lancement du partenariat de co-développement entre Quadran et Energie Team
- ✓ Novembre 2016 : Prise de contact avec le maire de Frestoy-Vaux par Energieteam
- ✓ Décembre 2016 : Prise de contact avec le maire de Mortemer par Energieteam
- ✓ Mars 2016 : Présentation devant le conseil municipal de Rollot par Energieteam

- ✓ Février 2017 : Présentation devant le conseil municipal de Mortemer
- ✓ Mars 2017 : Présentation devant le conseil municipal du Frestoy-Vaux
- ✓ Mai 2017 : Réunion d'avancement devant le conseil municipal de Rollot
- ✓ Juin 2017 : Mesures acoustiques sur site
- ✓ Septembre 2017 : Permanence publique en salle polyvalente de Rollot, les habitants des trois communes sont conviés à cette permanence publique. Parution en parallèle d'une lettre d'information aux habitants
- ✓ Octobre 2018 : Dépôt du dossier

## 2. Présentation du demandeur

### a) Identité du demandeur

Le projet de parc éolien composé des éoliennes E2, E3, E4, E8, est porté par la société « Ferme Éolienne du Bois Masson ».

Il s'agit d'une société dite « société projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG (FEAG) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Par conséquent, il convient d'analyser les capacités techniques et financières de « Ferme Éolienne du Bois Masson » au travers des capacités techniques et financières de sa maison mère FEAG.

**Numéro SIRET :** 82460229600017

**Dénomination ou raison sociale :** Ferme éolienne du Bois Masson

**Forme juridique :** SASU

**Siège social :** 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS

**Représentant :** Le président

**Chargé d'études :** Benoît DUVAL

Responsable des études

03 22 61 10 89

06 28 79 25 72

[benoit.duval@energieteam.fr](mailto:benoit.duval@energieteam.fr)

## 3. Localisation et Implantation

Installation	Commune	Parcelle	Lieu dit	Parcelle surplombée
E2	Rollot (80)	YA9	La citerne	ZP17, ZP15 (Le Frestoy-Vaux); YA78, YA79 (Rollot)
E3	Rollot (80)	ZZ18	Le Clos Queret	ZZ19; ZZ17; ZZ16
E4 et PL1	Rollot (80)	ZZ18	Le Clos Queret	ZZ19; ZZ17
E8	Le Frestoy-Vaux(60)	ZI 40	Chemin de Courcelles	ZI41



#### 4. Aspects techniques

Ce parc est composé d'aérogénérateurs de type Nordex N131 et aura une puissance totale comprise entre 15 et 18 MW.

Le modèle d'éolienne envisagé pour ce parc est le modèle de marque Nordex N131, avec les caractéristiques suivantes :

- ✓ puissance unitaire : 3,6 MW
- ✓ hauteur totale en bout de pale de 165 mètres,
- ✓ Hauteur au centre du moyeu: 99 m
- ✓ Diamètre du rotor : 131 m
- ✓ Hauteur maximale en bout de pale 165 m
- ✓

Hypothèse de raccordement : Poste à créer sur la ligne 225 kVA -EOYE/VALESCOURT

## 5. Garanties financières de la FEAG – remise en état du site

A ce jour, FEAG a financé pour son compte propre plusieurs parcs éoliens représentant un total de 146 éoliennes et 391,5 MW. 253 MW sont déjà en phase d'exploitation.

Le financement de ce parc éolien a été effectué par l'apport de fonds propres pour 10 % du montant environ et par prêts bancaires pour les 90 % restants.

FEAG a la capacité d'assurer le financement du parc éolien intégralement en fonds propres.

La constitution des garanties financières est faite dès la mise en activité de l'installation, comme le précise l'article R.553-1 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Conformément à l'arrêté, le montant de la garantie financière sera réactualisé tous les cinq ans.

Les engagements écrits attestant de la constitution des garanties financières prendront la forme d'un document qui respectera la rédaction imposée par l'arrêté du 31 juillet 2012.

## 6. Etude de dangers

Conçu dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, l'étude de dangers du projet éolien du Bois Masson s'est attachée à recenser les diverses infrastructures et activités présentes dans l'environnement des éoliennes sur le site, et à rendre compte de l'ensemble des démarches réalisées pour concevoir le projet, analyser les dangers inhérents et présenter les mesures de sécurité prises.

Les différentes activités et infrastructures, présentes dans la zone d'étude des 500 m autour des éoliennes, ont fait l'objet d'une attention particulière afin de déterminer le niveau de risque pour chaque éolienne. Ainsi, la surface agricole, les fréquentations des routes et chemins, ont été répertoriés et comptabilisés pour permettre d'affiner l'intensité et la gravité par type d'accident, développées dans l'analyse des risques.

Le recensement des potentiels de dangers et l'analyse de l'accidentologie ont permis de répertorier et de classer les différents types et occurrences de phénomènes, afin de retenir 5 scénarios majeurs redoutés dans la suite de l'étude de dangers (effondrement de l'éolienne, chute d'éléments ou de glace, projection d'éléments ou de glace). L'analyse des risques a ainsi pu rendre compte pour chaque phénomène étudié le niveau de risque associé à chaque éolienne dans son environnement.

Les calculs précis effectués pour chaque éoliennes, dans les périmètres définis pour chaque scénario retenu dans l'analyse des risques, ont permis de définir comme acceptables les risques d'accidents.

Il est important de noter que la plupart des éléments nécessaires aux calculs des zones d'impacts ont été majorés afin de ne pas sous-estimer l'intensité et la gravité des phénomènes retenus dans l'analyse des risques.

## 7. Etude d'impact / Synthèse générale

THEMES	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	DUREE	DIRECT - INDIRECT	IMPACT AVANT MESURE	MESURE	IMPACT RESIDUEL
<b>Contexte physique</b>						
<b>GEOLOGIE</b>	<u>Phase chantier</u> : Topographie locale ponctuellement modifiée lors de la phase chantier ;	P	D	<b>FAIBLE</b>	E : Réaliser une étude géotechnique ; E : Etude sur l'absence de marnières ;	<b>FAIBLE</b>
	Risque d'impact lors de la mise en place des réseaux et des fondations ; Risque d'impact lors du stockage des terres extraites.	P	D		E : Eviter l'implantation d'éoliennes dans des zones archéologiques connues ;	
		T	D		R : Gérer les matériaux issus des décaissements	
	<u>Phase d'exploitation</u> : Impact négligeable lié à la faible emprise au sol.	-	-	<b>NEGLIGEABLE</b>	R: Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.	<b>NEGLIGEABLE</b>
<b>HYDROLOGIE - HYDROGRAPHIE</b>	<u>Phase chantier</u> : Risque d'atteinte du toit des nappes lors de la réalisation des fondations ;	-	-	<b>FAIBLE</b>	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ;	<b>NUL</b>
	Pas d'impact sur les écoulements superficiels, les zones humides, les milieux aquatiques et la qualité de l'eau potable ;	T ( <i>base de vie, tranchées</i> ) et P ( <i>fondations, plateformes accès</i> )	D	<b>FAIBLE</b>		
	Risque d'impact sur l'imperméabilisation des sols : Possibilité d'une pollution accidentelle.	T	D		R : Réduire le risque de pollution accidentelle.	<b>FAIBLE</b>
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur l'imperméabilisation des sols et l'écoulement des eaux ;	-	-	<b>NUL</b>		<b>NUL</b>

	Risque faible de pollution des eaux (souterraines et superficielles).	P	D	FAIBLE		
DECHETS	Phase chantier : Risque d'impact des déchets sur l'environnement.	T	D	MODERE	R : Gestion des déchets en phase chantier et en phase d'exploitation.	NEGLIGEABLE
	Phase d'exploitation : Bien qu'aucun déchet ne soit stocké sur le site, il existe un risque d'impact des déchets sur l'environnement.	T	D	FAIBLE		
CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR	Phase chantier : Possibilité de générer des nuages de poussières (uniquement en période sèche) ;	T	D	MODERE	R : Limiter la formation de poussières (phase chantier).	NEGLIGEABLE
	Autres périodes : pas d'im pact.	-	-	NUL		NUL
	Phase d'exploitation : Contribution à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre	P	D	FORT		FORT
AMBIANCE LUMINEUSE	Phase chantier : Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale directement lié à la présence du chantier.	T	D	FAIBLE	R: Synchroniser les feux de balisage	FAIBLE
	Phase d'exploitation : Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux des éoliennes.	P	D			
AMBIANCE SONORE	Phase chantier : Risque d'impact sur l'ambiance sonore locale.	T	D	FAIBLE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; R:Optimisation de l'implantation des éoliennes ; R : Choix du meilleur compromis technico-économique ; R : Modèle d'éoliennes avec serrations ; R : Plan de bridage S : Suivi acoustique après la mise en service des parcs.	NEGLIGEABLE
	Phase exploitation : Risque de dépassement acoustique	P	D	MODERE		NEGLIGEABLE
<b>CONTEXTE PAYSAGER</b>						
	Phase chantier : Ambiance industrielle sur le chantier	T	D	FAIBLE	R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier	FAIBLE

	Aire d'étude très éloignée	Vues rarement dégagées. Axes de communication peu ou pas impactés Perceptions depuis les bourgs minimales à nulles Aucun impact concernant les sentiers de randonnée En dehors de la ferme d'Eraine, les vues depuis les monuments protégés ne présentent pas de sensibilité	P	D	<b>FAIBLE</b>	E : Intégration des éléments connexes au parc éolien  A : Valorisation des entrées et sorties de bourg et développement de la trame bocagère	
	Aire d'étude éloignée	Axes de communication représentent un faible enjeu. Depuis les bourgs impacts faibles	P	D	<b>FAIBLE</b>		
	Amphibiens	<u>Phase chantier :</u> Dérangement des espèces	T	D	<b>FAIBLE</b>	C : Plantation de boisements, bandes enherbées et jachères ; S : Suivi du milieu naturel et de la plantation ; S : Suivi ornithologique (comportement) ;  S : Suivi chiroptérologique (comportement) ;  S : Suivi avifaune et chiroptères (mortalité) ;	<b>FAIBLE</b>
		<u>Phase exploitation :</u> Absence d'impacts	-	-	<b>NUL</b>		<b>NUL</b>
	Continuités écologiques	Absence d'impacts	-	-			
<b>CONTEXTE HUMAIN</b>							
STRUCTURE FONCIERE ET USAGE DES SOLS		<u>Phase chantier :</u> Emprises au sol limitées et situées sur des parcelles cultivées ;  Remise en état des surfaces non utilisées lors de la phase d'exploitation.	T	D	<b>MODERE</b>	E : Limiter l'emprise des aires de montage ;  R : Gérer la circulation des engins chantier ;  R : Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site ;	<b>FAIBLE</b>
		<u>Phase d'exploitation :</u> Emprises au sol limitées et situées sur des parcelles cultivées ;  Indemnisation des propriétaires et des exploitants.	P		<b>FAIBLE</b>	R : Limiter la gêne agricole pendant l'exploitation ;  C : Dédommagement en cas de dégâts.	<b>NEGLIGEABLE</b>

DEMOGRAPHIE ET HABITAT	<p><u>Phase chantier :</u>  <i>Acoustique</i> : nuisances sonores présentes uniquement le jour et en période ouvrée mais limitée par les distances des éoliennes par rapport aux premières habitations ;</p> <p><i>Poussières, boues</i> : Impact limité de par les distances aux premières habitations ;</p> <p><i>Trafic routier</i> : Le trafic routier induit par les chantiers pourra occasionner des gênes ponctuelles.</p> <p><i>Sécurité des personnes étrangères aux chantiers</i> : Les chantiers sont interdits au public. Il n'y aura donc pas</p>	T	D	FAIBLE	E : Eloigner les éoliennes des habitations	FAIBLE
		-	-	NUL		NUL
	<p><u>Phase d'exploitation :</u>            Pas d'impact sur la démographie locale. Si un impact négatif sur la valeur des terrains ou habitations s'avérait réel, il pourrait être compensé par la richesse ajoutée aux communes du fait des retombées économiques. Ainsi, aucun effet mesurable n'est constaté sur la valeur immobilière locale.</p>	-	-	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE
ECONOMIE	<p><u>Phase chantier :</u>            Utilisation des entreprises locales (ferrailage, centrales, béton, électricité, etc.) et emploi de main d'œuvre locale ; (hôtels, restaurants, etc.).</p>	T	D	MODERE	-	MODERE
	<p><u>Phase d'exploitation :</u>            Augmentation des revenus des territoires locaux par la fiscalité professionnelle.</p>	P	I			
ACTIVITE	<p><u>Phase chantier :</u>            Impact sur les activités agricoles ;</p> <p>Impact sur l'emploi.</p>	T	D	FAIBLE	-	FAIBLE
				FAIBLE		FAIBLE
	<p><u>Phase d'exploitation :</u>            Impact sur les commerces et les services.</p>	-	-	NUL		NUL
TOURISME ET LOISIRS	<p><u>Phase chantier :</u>            Risque d'impact sur les sentiers de randonnée présents à proximité ;</p> <p>Risque d'impact sur la chasse.</p>	T	D	MODERE	R: Prévenir le risque d'accidents promeneurs durant la phase travaux.	FAIBLE
				FAIBLE		

<b>RISQUES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES</b>	Phase d'exploitation : Les éoliennes ne sont ni un facteur incitatif ni un facteur répulsif sur le tourisme ;	-	-	NUL		NUL
	Pas d'impact sur la chasse ;					
	Risque d'impact sur les sentiers de randonnée présents à proximité des projets en fonction de la sensibilité des promeneurs.	P	D	MODERE		MODERE
	Phase chantier : Risque d'impact sur l'état des routes ;	P	D	MODERE	E: Suivre les recommandations gestionnaires d'infrastructures existantes ;	FAIBLE
Risque d'impact sur l'accroissement de la circulation.	T	D				
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur les risques naturels et sur les autres risques technologiques ;	-	-	NUL	E : Choix de l'implantation des machines en adéquation avec le respect des prescriptions recommandées par les services compétents ;  R: Gérer la circulation des engins chantier (convois exceptionnels hors périodes de pointe et extrêmement encadrés) ;  R : Mise en place de panneaux d'information relatifs au risque de chute d'éléments ou de glace ;  R : Mesures de sécurité et certification pour les autres risques (cf. Etude de dangers) ;  R : Rétablir la réception télévision en cas de problème.	NUL
	Risque d'impact sur la qualité de la réception télévisuelle.	T	D	MODERE		
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE</b>	Phase chantier : « Energie grise ».	T	I	FAIBLE		FAIBLE
	Phase d'exploitation : Bilan carbone très favorable.	P	I	MODERE	-	MODERE
<b>INTERET DE L'ENERGIE EOLIENNE</b>	L'implantation d'éoliennes induit des effets positifs modérés et permanents (moyen terme) sur l'environnement direct, mais également à l'échelle planétaire.	P	I	MODERE	-	MODERE

	Production attendue de 108 000 MWh/an, soit 34 000 habitants alimentés.					
<b>SANTE</b>	Le parc éolien de Mortemer et Rollot respectera toutes les réglementations en vigueur pour la protection des populations.	-	-	<b>NUL</b>	-	<b>NUL</b>

## 8. Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale a apporté la conclusion générale suivante dans la synthèse de son avis en date du 24/01/2020 :

Le projet, porté par les sociétés « Ferme éolienne du Bois Masson », « Ferme éolienne des Trois Rivières » et « Parc éolien de l'Equinville », concerne l'installation de douze aérogénérateurs au total, d'une puissance unitaire de 3,6 MW, pour une hauteur maximale de 165 mètres en bout de pale et de trois postes de livraison, sur le territoire des communes de Mortemer et Le Frestoy-Vaux dans le département de l'Oise et de Rollot dans le département de la Somme.

Le parc vient s'implanter dans la continuité du parc éolien existant du Champ Chardon, en suivant deux lignes de mâts selon un axe nord-ouest et sud-est. Deux éoliennes s'insèrent entre ces deux lignes.

L'étude paysagère démontre qu'une problématique de saturation visuelle est présente, marquée par des indices d'occupation des horizons importants et des espaces de respiration restreints.

L'impact sur la nécropole nationale de Méry-la-bataille n'est pas correctement étudié ni pris en compte.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude des effets cumulés et de compléter les mesures et variantes permettant de les réduire.

L'étude écologique met en évidence une sensibilité du secteur de projet pour les oiseaux et les chauvesouris en lien avec la proximité d'habitats intéressants pour ces animaux, comme le bocage, des petits bois et des mares. L'étude doit être reprise et des mesures d'éloignement des éoliennes, parfois de bridage, doivent être définies, en particulier pour les éoliennes E4 et E8 du parc éolien du Bois Masson.

L'éolienne du projet la plus proche des habitations est située à 760 mètres d'elles. Il devrait générer des émergences sonores au-delà des seuils réglementaires la nuit. Un bridage des machines est prévu pour respecter les seuils réglementaires en matière de bruit en période nocturne et son efficacité devra être vérifiée notamment en période défavorable hivernale.

Les principales recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé et notées ci-après :

L'autorité environnementale recommande :

- d'approfondir l'étude des effets cumulés dans un objectif d'évitement ou de réduction des incidences sur le paysage.
- d'étudier des variantes au projet présenté afin d'aboutir à un impact négligeable sur le paysage, la biodiversité et le bruit, et le cas échéant de modifier l'implantation des éoliennes.
- d'agrandir les vues panoramiques en hauteur, afin de bien distinguer l'état existant de l'état simulé, et de réaliser des photomontages à 360° depuis certains points d'entrée et de sortie de bourg (par exemple Le Frestoy-Vaux, sortie sud-est d'Assainvillers, sorties ouest et est de Piennes-Onvillers, et entrée nord-ouest de Rollot).
- de compléter le dossier d'une analyse plus approfondie de l'impact du projet de parc sur la nécropole de Méry-la-Bataille.
- recommande de compléter le photomontage n° 7 avec des prises de vue depuis les sorties sud du village de Rollot.
- de compléter le photomontage n° 7 avec des prises de vue depuis les sorties sud du village de Rollot.

**La Société Energie team a répondu point par point aux recommandations de la MRAe, qu'elle a suivies en grande partie.**

## 9. Avis des organismes publics consultés :

Le dossier d'enquête publique comporte **les avis favorables** des organismes publics suivants :

- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (Direction de la circulation aérienne militaire)
- Direction générale de l'Aviation civile (Nord- Déléation Picardie)

Par ailleurs, la commune de Rollot dans sa délibération du 20/06/2014 a autorisé la société Energie Team à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

## II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### A. Modalités d'organisation de l'enquête publique

#### 1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par décision en date du 27/01/2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique présentée par SASU Ferme éolienne du Bois Masson relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Rollot et Le Frestoy-Vaux.

La déclaration sur l'honneur visées par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

#### 2. Contact avec la Préfecture de la Somme

Le Commissaire enquêteur a eu plusieurs contacts téléphoniques le 28 et 31 janvier 2020 avec M<sup>me</sup> Maréchal (en charge du projet à la Préfecture de la Somme) pour connaître le contexte et les modalités de la présente enquête, et pour définir le nombre et les dates de permanence.

Il s'est rendu en Préfecture les lundi 3 et 17 février 2020 pour respectivement signer et parapher les registres d'enquête, et récupérer les dossiers d'enquête.

Il a eu d'autres contacts avec M<sup>me</sup> Maréchal en mai et juillet pour replanifier la reprise et les conditions de l'enquête publique.

#### 3. Report de l'enquête publique suite à la période de confinement liée à l'épidémie de coronavirus :

L'enquête publique était initialement prévue du 16 avril au 18 mai 2020 ; dès que la période de confinement à partir du 17 mars a été annoncée, le commissaire-enquêteur a essayé de contacter par téléphone plusieurs fois la préfecture (Mesdames Maréchal et Legrand), toujours sans succès et leur ai envoyé un e-mail le 19 mars en leur demandant de faire le nécessaire auprès des porteurs de projet et des mairies concernées pour reporter l'enquête et gérer en conséquences les publications lancées auprès de la presse; ce mail n'a jamais eu de réponse.

Le 31 mars et 21 avril 2020 les avis préfectoraux annonçant les 3 enquêtes aux dates initialement prévues (du 16 avril au 18 mai ont été publiés dans le Courrier Picard, le Parisien et la Gazette), ce qui a surpris et étonné, dans le contexte de confinement.

Le 7avril, le commissaire-enquêteur a réussi enfin à joindre une personne de la Préfecture, en l'occurrence Madame GUEDRA, adjointe au chef du Bureau de l'environnement, nouvellement nommée.

Cette dernière lui a signalé que sur le site de la Préfecture, à la rubrique éolien, il avait été ajouté fin de semaine précédente, un avis signalant :

« Sur instruction du tribunal administratif, les mesures suivantes s'appliquent aux enquêtes publiques :

- Pour les enquêtes en cours : suspension de l'enquête avec reprise de l'enquête à une date ultérieure ;

- Pour les enquêtes qui ne sont pas commencées et dont l'arrêté d'ouverture a été pris et les avis publiés dans les journaux : report de l'enquête. »

Par ailleurs, à la demande du commissaire-enquêteur, elle a contacté les 3 maires concernés par

les trois enquêtes et les porteurs de projet pour leur signifier officiellement le report de celle-ci.

Cette décision de report avait été confirmée par la publication au JO de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 (article 12).

#### **4. Arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 juillet 2020 (abrogeant celui du 12 mars 2020)**

Il est précisé entre autres :

Article 1 : L'arrêté inter préfectoral du 12 mars 2020 prescrivant, du 16 avril au 18 mai 2020 inclus, une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de ROLLOT (80) et LE FRESTOY-VAUX (60), par la SASU Ferme éolienne du Bois Masson, est abrogé.

Article 2 : La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type ; Nordex N131 - Hauteur maximale : 165 m - Puissance nominale : 3 à 3,6 MW) et un poste de livraison sur le territoire des communes de ROLLOT (80) et LE FRESTOY-VAUX (60), par la SASU Ferme éolienne du Bois Masson, est soumise à une enquête publique du **jeudi 24 septembre au lundi 26 octobre 2020 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de ROLLOT (80).

La préfète de la Somme est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 3 : La SASU Ferme éolienne du Bois Masson est responsable du projet. Les frais occasionnés par l'enquête publique sont pris en charge par ses soins et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 4 : La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Article 5 : Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée

#### Article 13 :

Les conseils municipaux des communes de ROLLOT (80) et LE FRESTOY-VAUX (60) et des Communes d'ASSAINVILLERS, AYENCOURT, FAVEROLLES, FESCAMPS, LABOISSIÈRE-ENSANTERRE, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, RUBESCOURT, BELLOY (60), BOULOGNE-LA-GRASSE (60), COIVREL (60), CONCHY-LES-POTS (60), COURCELLES-EPAYELLES (60), CUVILLY (60), DOMFRONT (60), DQMPIERRE (60), GODENVILLERS (60), HAINVILLERS (60), LATAULE (60), MENEVILLERS (60), MÉRY-LA-BATAILLE (60), MQNTGÉRAIN (60), MORTEMER (60), ORVILLERS-SOREL (60), LE PLOYRON (60), ROYAUCOURT (60) et TRICOT (60), ainsi que les communautés de communes du Grand Roye et du Plateau Picard, les conseils départementaux de la Somme et de l'Oise et le conseil régional des Hauts-de-France, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès la notification du présent arrêté.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par la préfète de la Somme et le préfet de l'Oise.

#### **5. Réunion avec les représentants des 3 communes concernées et des chargés de suivi des 3 projets**

Une réunion s'est déroulée le mercredi 12 février 2020 à la mairie de Rollot

Etaient présents :

- Pour la commune de Rollot: Messieurs Michel Choisy, maire - Grimal, 1<sup>er</sup> adjoint et Cosette, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Pour la commune de Mortemer: Monsieur Guillaume Tribout,
- Pour la commune de Le Frestoy-Vaux: Monsieur Patrick Degraeve, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Pour les SASU Ferme éolienne des Trois Rivières et Ferme éolienne du Bois Masson :

Monsieur Benoit Duval, responsable des études,

- Pour la SARL Parc éolien de l'Equinville : Monsieur Pierre Taborelli, chef de projets,
- Bernard Guilbert, commissaire-enquêteur.

Au cours de cette réunion, entre autres, les points suivants ont été abordés :

- Présentation générale et élaboration du projet commun aux 3 sociétés,
- Point sur l'organisation des permanences, la récolte des observations en dehors des permanences, la collecte des registres en fin d'enquête,
- Visite sur le terrain pour voir l'implantation des éoliennes.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a eu début septembre plusieurs contacts téléphoniques avec Monsieur Choisy maire de Rollot et avec la secrétaire de la mairie de Le Frestoy-Vaux, pour préciser les conditions d'accueil lors des permanences, en particulier celles concernant les mesures prises à cause du Covid 19.

## **B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique**

Par arrêté inter préfectoral en date 20 juillet 2020 il a été prévu que l'enquête publique se déroulerait du jeudi 24 septembre 2020 au jeudi 26 octobre 2020, soit pendant une période de 33 jours consécutifs.

Sept permanences du commissaire-enquêteur ont été planifiées.

## **C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de ROLLOT et Le FRESTOY-VAUX**

Les permanences se sont tenues aux dates et horaires suivants:

- en mairie de ROLLOT :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 28 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 5 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 16 octobre 2020 de 15 heures à 18 heures ;
- le lundi 19 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 26 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures ;

- en mairie de LE FRESTOY-VAUX :

- le vendredi 9 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures.

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

## **D. Publicité et information du public**

### **1. Par les annonces légales**

Les dates et lieu de permanences du Commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une publicité légale par articles de presse parus dans :

Le Courrier Picard.....Edition du 08 septembre 2020  
Edition du 29 septembre 2020

Picardie La Gazette .....Edition du 02 au 08 septembre2020  
Edition du 23 au 29 septembre 2020

La Parisien.....Edition du15 septembre 2020  
Edition du 29 septembre 2020

Les formalités susvisées ont été respectivement justifiées par une copie des parutions dans la presse (jointe en annexe)

## 2. Par voie d'affichage

L'ouverture de l'enquête a été annoncée aux portes de la mairie des communes d'implantation, Rollot, et Le Frestoy-Vaux, ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

*ROLLOT (80) et LE FRESTOY-VAUX (60) et des Communes d'ASSAINVILLERS, AYENCOURT, FAVEROLLES, FESCAMPS, LABOISSIÈRE-EN- SANTERRE, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, RUBESCOURT, BELLOY (60), BOULOGNE-LA-GRASSE (60), COIVREL (60), CONCHY-LES-POTS (60), COURCELLES- EPAYELLES (60), CUVILLY (60), DOMFRONT (60), DQMPIERRE (60), GODENVILLERS (60), HAINVILLERS (60), LATAULE (60), MENEVILLERS (60), MÉRY-LA-BATAILLE (60), MQNTGÉRAIN (60), MORTEMER (60), ORVILLERS-SOREL (60), LE PLOYRON (60), ROYAUCOURT (60) et TRICOT (60).*

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé par les soins des maires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SASU Ferme éolienne du Bois Masson a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches étaient visibles et lisibles des voies d'accès, et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'affichage dans les communes de Rollot et Le Frestoy-Vaux a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un certificat d'affichage établis par les maires concernés et par la SASU Ferme éolienne du Bois Masson envoyé à la Préfecture de la Somme.

Par ailleurs, la SASU Ferme éolienne du Bois Masson a fait constater à 3 reprises par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (Rapport d'huissier joint au présent rapport) :

## 3. Au près des services de l'Etat

L'avis d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont également été publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

## E. Déroulement de l'enquête

### 1. Formulation des observations et propositions du public

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur les registres en mairie de Rollot et de Le Frestoy-Vaux

Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur en mairie de Rollot, siège de l'enquête.

Les observations ont pu également être adressées par voie électronique sur le site de la

Préfecture à l'adresse suivante : Pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr ; elles étaient accessibles sur le site de la Préfecture citée plus haut.

## 2. Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a été accueilli :

- à Rollot par Messieurs Choisy Michel, maire de Rollot et Grimal, premier adjoint.
- à Le Frestoy-Vaux par la secrétaire de Mairie; il a reçu la visite pendant la permanence de Monsieur Patrice Fontaine, maire de la commune.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle du conseil, photocopieuse,...).

Les mesures sanitaires liées au covid 19 ont constamment bien été respectées : distanciation possible vu la grandeur des salles, port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

La participation du public n'a pas été très élevée, compte tenu de ce type d'enquête suscitant en général un intérêt et une participation du public plus importante : 17 personnes se sont présentées aux permanences.

A signaler qu'un tract émanant de l'association ASSEOSA<sup>1</sup> a été distribué dans les boîtes aux lettres de Rollot début octobre ; ce tract était défavorable à l'énergie éolienne qui, selon cette association, « ne sert à rien sinon qu'à : - Produire des infrasons, qui ont des incidences sur la santé humaine et animale - Détruire progressivement l'avifaune - Perturber dangereusement les interventions aériennes (civiles et militaires) - Défigurer nos paysages ruraux - Dévaloriser nos biens immobiliers - Causer des effets stroboscopiques - Enterrer définitivement d'immenses blocs de béton dans nos champs ».

A noter que ce tract n'a pas été remis au commissaire-enquêteur.

Ce tract n'a pas eu beaucoup d'écho chez les habitants de Rollot puisque seulement 2 courriels émanant de nouveaux habitants de Rollot s'en sont inspirés ;

Aucun incident n'est à signaler.

## 3. Articles dans la presse locale

Un article annonçant le projet d'éoliennes est paru dans le Courrier Picard (édition Haute Somme) le 24 septembre 2020.

Il annonce les dates et lieux de permanence.

Monsieur Choisy, maire de la commune de Rollot, y relate l'historique des projets d'implantation d'éoliennes sur sa commune, qui remonte à 2004

## 4. Compte rendu du déroulement des permanences

### *a) Permanence du 24 septembre 2020 à Rollot:*

Accueil par Monsieur Michel Choisy, maire de la commune.

Après avoir vérifié que l'affichage était toujours en place et que le dossier mis à disposition du public était complet, le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 9H00.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

### *b) Permanence du 28 septembre 2020 :*

---

<sup>1</sup> ASSEOSA/ Association de Sauvegarde de l'Environnement d'Orvillers-Sorel et de ses Alentours

Accueil par Monsieur Grimal, premier adjoint de la commune.

Deux personnes se sont présentées à la permanence pour avoir des renseignements sur le positionnement des éoliennes.

Une observation a été déposée sur le registre.

*c) Permanence du 5 octobre à Rollot*

Accueil par Messieurs Choisy et Grimal.

Un habitant de Le Frestoy-Vaux (Monsieur Plasmans) s'est présenté à la permanence pour voir la situation des éoliennes et connaître le nom des propriétaires concernés par l'emprise des terrains, il n'a pas déposé d'observation sur le registre.

*d) Permanence du 9 octobre 2020 à Le Frestoy-Vaux :*

Accueil par Madame la secrétaire de mairie de la commune.

Après avoir vérifié que l'affichage était toujours en place et que le dossier mis à disposition du public était complet, le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 14H00.

Visite de Monsieur Fontaine, maire de la commune au cours de la permanence.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

*e) Permanence du 16 octobre 2020 à Rollot :*

Accueil par Monsieur Choisy.

Quatre personnes se sont présentées à la permanence et ont déposé une observation. Monsieur Choisy a remis un courrier qui a été agrafé au registre.

*f) Permanence du 19 octobre 2020 à Rollot :*

Accueil par Monsieur Grimal.

Trois personnes se sont présentées à la permanence ; deux d'entre elles sont restées une grande partie de la permanence ; ils ont discuté sur l'opportunité d'installer des éoliennes, considérant qu'il y avait en France d'autres sources énergétiques possibles plus appropriées mais non étudiées : l'énergie hydroélectrique, l'hydrogène, ....

Une observation a été déposée sur le registre par la troisième personne.

*g) Permanence du 26 octobre 2020 à Rollot :*

Accueil par Monsieur Choisy

Six personnes se sont présentées à la permanence .  
cinq observations ont été déposées

## **F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique**

Les feuillets des deux registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Les registres ont été ouverts par Monsieur Choisy à Rollot et Monsieur Fache, 1<sup>er</sup> adjoint, à Le Frestoy-Vaux.

Ils ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le 26 novembre 2020 à 19H00.

## **G. Notification du relevé des observations à la SASU Ferme éolienne du Bois Masson et remise du mémoire en réponse**

Compte tenu du nouveau confinement décidé à partir du 30 octobre 2020, le procès verbal de synthèse des observations relevées au cours de l'enquête publique n'a pu être remis lors d'une réunion prévue le 2 novembre à Amiens, il a été transmis par courriel le 2 novembre à Monsieur Duval en charge du projet chez la société SASU Ferme éolienne du Bois Masson.

La SASU Ferme éolienne DU Bois Masson a transmis par e-mail au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse à ces observations le 12 novembre 2020.

Le mémoire en réponse est joint rapport.

## **III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur**

### **A. Analyse quantitative des observations**

Un courrier adressé en mairie de Rollot au commissaire-enquêteur, daté du 2 avril de Monsieur Xavier Bertrand, président du conseil régional des Hauts de France, qui fait part de son opposition à la réalisation de tout projet d'implantation sur les communes de Rollot, Mortemer et Le Fresnoy-Vaux a été communiqué par Monsieur le Maire de Rollot le 19 avril au commissaire-enquêteur.

Bien que ce courrier ait été envoyé suite aux avis publiés dans la presse annonçant la tenue des 3 enquêtes publiques du 16 avril au 18 mai 2020, il doit normalement être considéré comme hors délai suite à la décision de report des enquêtes publiques confirmées par la publication au JO de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 (article 12) ; néanmoins compte tenu de l'importance de la fonction de présidence de la région Hauts de France de Monsieur Xavier Bertrand, ce courrier a été traité et intégré aux autres observations.

**Trente trois observations ont été enregistrées :**

Observations notées sur le registre de Rollot	23
Observations notées sur le registre de Le Fresnoy-Vaux	0
Courrier (1) et courriels (3) reçus en mairie de Rollot	4
Courriers reçus par voie électronique sur le site de la Préfecture	6

**Vingt trois observations (dont vingt et une émanant d'habitants de Rollot) sont favorables au projet.**

**Dix observations sont défavorables dont huit (soit 80%) dénoncent une saturation visuelle et destruction des paysages (encerclement, saturation,...) ; parmi celles-ci, les deux seules émanant d'habitants de Le Fresnoy-Vaux ont été envoyées sur la messagerie de la Préfecture.**

## B. Recueil de l'avis des conseils municipaux des communes concernées, des communautés de communes du Grand Roye et du Plateau Picard, des conseils départementaux de la Somme et de l'Oise et du conseil régional des Hauts-de-France :

Conformément à l'article 13 de l'arrêté inter Préfectoral, les communes concernées, les conseils départementaux de la Somme et de l'Oise et le conseil régional des Hauts-de-France, ont été appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation des l'ouverture de l'enquête ; sont indiqués ci-dessous les avis qui ont été portés à la connaissance du commissaire-enquêteur :

Nom de la commune ou Communauté territoriale	date	Décision	Vote		
			Pour	Contre	abstention
Conseil communautaire du Grand Roye	22/10/2020	Favorable	58	8	2
Conseil Régional des Hauts de France	Le Conseil Régional ne s'est pas exprimé officiellement conformément à l'article 13 ; néanmoins son Président Xavier Bertrand a rappelé dans un courrier du 2/04/2020 que le Conseil Régional avait pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne le 28 juin 2018, en séance plénière. Ce courrier arrivé hors délai est néanmoins traité comme une observation (voir ci-dessous en D2).				
Commune de Rollot	7/09/2020	Favorable	9	0	3
Commune de Le Frestoy-Vaux	16/10/2020	Favorable	9	1	
Avis formulé dans un courrier commun des maires des 3 communes concernées : Rollot, Mortemer et Le Frestoy-Vaux	24/09/2010	Avis favorable motivé	Accusé de bonne réception le 14/10/2020 par Madame la Préfète de la Somme		

## C. Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un n° d'ordre (1/2/3...), puis d'un index (suivant tableau ci-dessous):

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.
OC	Observation Courrier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmise au siège de l'enquête à Rollot Par e-mail sur la messagerie de la mairie de Rollot
OC@	courrier électronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture

## D. Relevé des observations

### 1. Commune de Rollot

N°-Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé
1OE	28/09/2020	Monsieur Levasseur Yohann Rollot	Avis favorable	Je suis pour les énergies propres et les retombées économiques pour la commune. Ce projet est loin des habitations, donc pas de problème de bruit. Donc rien à dire contre le projet
2OE	02/10/2020	Madame Pichard Patricia	Avis favorable	Avis favorable
3OE	05/10/2020	Madame Pilon Marynés, ROLLOT	Avis favorable	Je suis pour le développement des énergies renouvelables en général et je soutiens le projet éolien sur ma commune de Rollot. De plus les retombées fiscales vont permettre à la commune d'avoir des ressources supplémentaires pour la vie du village.
4OE	05/10/2020	Mlle Loyer Floriane, Rollot	Avis favorable, mais interrogation sur les nuisances	Les enjeux environnementaux de ce siècle sont majeurs et à prendre en considération. Nous devons être responsables et acteur de notre avenir. L'éolien est un projet durable mais surtout un apport économique pour nos collectivités et notre commune.  Cependant, quelles sont les nuisances ? les habitants ne doivent pas être impactés dans leur vie quotidienne.
5OE	9/10/2020	Monsieur Jean Michel	Avis favorable	Je suis favorable au projet éolien
6OE	9/10/2020	Monsieur Morel Eric	Avis favorable	Ancien enseignant et secrétaire de mairie pendant 30 ans, ancien membre du CESER, commission environnement, j'ai eu la possibilité de travailler à fond sur les éoliennes, tant en réunion qu'en observation sur place à Montdidier, je suis pour la mise en place des éoliennes à Rollot et je suis prêt à en débattre avec

				les opposants pour répondre à leur critiques de manière concrète.
7OE	12/10/2020	Madame Grimal Cécile	Avis favorable	Avis favorable
8OE	12/10/2020	Monsieur Letupe Laurent	Avis favorable	Avis favorable
9OE	12/10/2020	Madame Blot Lydie	Avis favorable - retombées financières	Je souhaite ce projet éolien qui permettra à la commune de bénéficier de ressources supplémentaires
10OE	12/10/2020	Monsieur Cosette Jean Pierre	Avis favorable	Favorable au projet
11OE	12/10/2020	Monsieur Butez Christophe	Avis favorable - retombées financières	Je suis favorable au développement de l'éolien dans notre commune. Il est utile pour nos besoins en énergie et apportera des ressources supplémentaires à la commune
12OE	16/10/2020	Monsieur Michel Choisy, Maire	Avis favorable - retombées financières - développement des énergies renouvelables - lutte contre le réchauffement climatique. - Les éoliennes permettront à terme de sortir du nucléaire.	<p>Courrier agrafé au registre p3 :</p> <p>Ce projet éolien de Rollot a été initié en 2004 ! Il a été validé et voulu par les quatre municipalités qui se sont succédé depuis cette date.</p> <p>Celle de mon prédécesseur, l'initiateur du projet, puis les trois conseils municipaux dont je suis actuellement le Maire, qui ont exprimé par leurs votes favorables, la volonté de poursuivre le projet, la dernière délibération (jointe) datant de septembre 2020.</p> <p>L'A.F.R (Association Foncière de Remembrement), ainsi que le C.C.A.S de la Commune ont également délibéré favorablement à l'unanimité en faveur du projet, qui résulte donc d'une volonté des élus de la Commune. Ce projet figurait dans le programme proposé aux électeurs lors de ma première élection en 2008, ainsi qu'en 2014 et 2020, années de mes réélections.</p> <p>Il est particulièrement et impatientement attendu pour plusieurs raisons : d'abord, par la conviction de participer au développement des énergies renouvelables non polluantes dont l'éolien fait partie, chacun devant prendre ses</p>

				<p>responsabilités et participer aux efforts nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique. Ensuite, ces énergies nouvelles permettront à terme de sortir du nucléaire.</p> <p>De plus, ce projet se situant loin des habitations, il n'y aura pas de problème de bruit.</p> <p>Enfin, la réalisation de ce projet aura pour effet d'augmenter les revenus de notre Commune dont le revenu fiscal par habitant est très en dessous de la moyenne de l'EI (Ensemble Intercommunal) 770,84 € pour l'EI et 318,07 € pour Rollot, ainsi que le potentiel financier 851,00 € pour l'EI et 404,00 € pour Rollot qui se situe au 471<sup>ème</sup> rang DSR en 2019 !</p> <p>Ce revenu complémentaire sera prioritairement réinvesti dans les économies d'énergie et permettra à la Commune d'assurer la transition énergétique par des travaux dans nos bâtiments communaux. Rollot dispose de deux écoles, quatre classes dont trois chauffées au « fioul », une salle des Fêtes et un local « vestiaires douches » du club de Football également équipés de chaudières &lt;« fioul ». Ces équipements sont vieillissants et devront être rapidement remplacés.</p> <p>Egalement d'importants travaux d'isolation thermique devront les accompagner. Ce programme sera difficilement réalisable sans ces revenus complémentaires, sans parler de l'important réseau de chemins ruraux de plus en plus difficile à entretenir.</p> <p>Pour toutes ces raisons, je suis évidemment favorable ainsi que mon conseil évidemment favorable ainsi que mon Conseil à ce projet éolien et formule le vœu qu'il sera tenu compte de cet avis dans la décision finale.</p>
13OE	16/10/2020	Monsieur Ropital Arthur	Avis favorable	Favorable
14OE	16/10/2020	Monsieur DELAHOUCHE Alain	Avis favorable	Avis favorable
15OE	16/10/2020	Monsieur Harrissart Richard	Avis favorable - développement des énergies renouvelables	Favorable au développement des énergies renouvelables

16OE	16/10/2020	Monsieur Charlet Eric	Avis défavorable : - Saturation visuelle	Trop d'éoliennes trop près du village - Avis défavorable
17 OE	19/10/2020	Madame Ricquebourg Perrine	Avis favorable	Avis favorable
18OE	26/10/2020	Monsieur Duquenne Richard	Avis favorable	Avis favorable
19OE	26/10/2020	Madame Szafranize Corinne	Avis favorable	Avis favorable
20OE	26/10/2020	Monsieur Pichard Mickaël	Avis favorable	Favorable au développement des énergies renouvelables, donc des éoliennes
21OE	26/10/2020	Madame Verkest Caroline	Avis favorable - développement des énergies renouvelables	Avis favorable
22OE	26/10/2020	Monsieur Tallon Ludovic	Avis favorable	Avis favorable
23OC	26/10/2020	Monsieur Gérard SEGERS, 2, rue Haute 80500 Rollot	Avis défavorable -Eolienne pas rentable -Energie intermittente	Copie d'un courrier agrafé au registre p3 :  Messieurs,  Les éoliennes ? Quand elles seront hautes comme la TOUR EIFFEL, elles produiront plus d'électricité ? oui. Mais installées dans les terres elles sont peu productives.  Imaginons des centaines, des millions de TOUR EIFFEL : c'est stupide !  Comment peut-on penser rentabiliser une installation industrielle comme une éolienne qui ne Travaille que quelques heures par jour et encore pas tous les jours ?

				<p>Les éoliennes offrent beaucoup d'avantages aux intermédiaires qui en profitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les agriculteurs</li> <li>-Les communes</li> <li>-Les détracteurs qui n'auraient rien à dire</li> <li>-Les entreprises de montage étrangères</li> <li>-Les transporteurs BELGES, ALLEMANDS qui ne respectent pas les réglementations des Transports exceptionnels</li> <li>-Et enfin les CHINOIS ou les DANOIS (c'est identique) qui produisent des dynamos aussi simples celles qui montées sur les vélos des enfants.</li> </ul> <p>Les éoliennes ne sont pas plus rentables que la Marine à Voile, elles ne sont pas plus fiables.</p> <p>L'autre solution pour produire de l'électricité c'est actuellement L'HYDROLIENNE, oui mais voilà Le problème, elles n'intéressent personne. Elles sont situées sur le domaine public donc pas de propriétaires terriens, pas de communes à rétribuer.</p> <p>On ne sait pas les fabriquer en France ? Incroyable ! C'est trop cher ? Par rapport à quoi ? Elles ne sont pas polluantes ? Alors les écologistes n'auraient rien dire ?</p> <p>Les éoliennes malgré leur allure importante sont des appareils de bricolage, de dépannage adaptables à des fermes isolées ou des lieux désertiques.</p> <p>Pour conclure il faut souhaiter que ces constructions s'arrêtent et elles s'arrêteront c'est la logique.</p> <p>Dans un pays où on a cru aux avions renifleurs on croit aux éoliennes, mêmes fantaisies, même gâchis.</p> <p>Posez-vous la question et s'il avait raison ? Changer de cap c'est l'art de la navigation.</p> <p>Avec mes salutations Gérard SEGER</p>
--	--	--	--	---

## 2. Courriers reçus au siège de l'enquête

N°-Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé
----------	------	----------------------------	--------	--------

10C	2/04/2020	Monsieur Xavier BERTRAND, président de la Région Hauts de France	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisance visuelle</li> <li>- nuisance sonore</li> <li>- soutenir d'autres EnR</li> </ul>	<p>Hauts-de-France Le Président Nos Réfs : XT/AH</p> <p style="text-align: right;">Monsieur Bernard GUILBERT Commissaire enquêteur Mairie 15 rue Saint Nicolas 80500 ROLLOT Lille, le 02 AVR 2020</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il se n'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.</p> <p>Ce développement, non maitrisé, entraine des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.</p> <p>Aussi je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire des communes de Rollot, Mortemer et Frestoy-vaux.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p style="text-align: right;">Xavier BERTRAND</p> <p>151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais Tél. (0)3 74 27 00 00 — fax (0)3 74 27 00 05 – hautsdefrance.fr Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France</p>
-----	-----------	--	---	--

2OC	26/10/2020	mickaelloir@gmail.com Monsieur LOIR MICKAEL 13 rue haute 80500 ROLLOT	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risque pour la santé</li> <li>- nuisance visuelle</li> <li>- pas de partage des richesses</li> <li>- dévalorisation du patrimoine</li> </ul>	<p><u>Copie d'un mail reçu sur la boîte mail de la mairie de Rollot :</u> <u>Sujet : implantation de 7 éoliennes commune de Rollot</u></p> <p>Bonjour, Message à l'attention du commissaire enquêteur du projet éolienne.</p> <p>Bonjour, Suite à l'information reçue dans ma boîte aux lettres via l'association ASSEOSA, je me permets de vous contacter afin de vous donner mon avis défavorable quant à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Rollot.</p> <p>Nouvel habitant de Rollot depuis octobre 2019, j'ai justement fait le choix de m'installer dans une commune non touché par les parcs éoliens qui fleurissent a grande vitesse dans l'Oise et la somme. Je m'inquiète des conséquences que pourrait avoir les éoliennes sur ma santé et sur la dégradation du paysage rural. En plus de défigurer nos paysages ruraux les éoliennes ne profitent aucunement aux habitants de la commune. Aucun partage de la richesse créée. Elle n'engendre que des problèmes de santé et dévaluent fortement les biens immobiliers en engendrant des nuisances.</p> <p>Merci. Cordialement.</p>
3OC	26/10/2020	audrey_hae@hotmail.com Madame Audrey Haentz 11 rue Haute 80500 Rollot	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisance visuelle (paysage défiguré)</li> <li>- Eoliennes non recyclable en fin de cycle</li> <li>- Disparition de la faune sauvage</li> </ul>	<p><u>Copie d'un mail reçu sur la boîte mail de la mairie de Rollot :</u></p> <p>Madame, Monsieur, Je souhaite vous faire connaitre mon opposition sur le projet des 7 éoliennes sur la commune de Rollot. Je donne suite au courrier de l'association ASSEOSA.</p> <p>En effet, nos communes souffrent de manque de budgets pour les entretenir, une aubaine pour les promoteurs éoliens qui arrivent avec leurs gros chèques sans communiquer les effets négatifs de ces dispositifs à nos élus. J'ai même posé la question à un élu local sur ce que l'on fera de ces éoliennes quand une autre énergie prendra le relais et que cela sera obsolète et il m'a répondu que ce n'était pas grave qu'on les enterrera ! Une belle réponse pour l'écologie mais je l'excuse du manque de connaissance dans ce domaine.</p> <p>Quand nous faisons le choix d'être à la campagne c'est pour éviter les nuisances de la ville et là ce beau petit village qui a traversé les 2 guerres va se retrouver avec un paysage défiguré, la faune sauvage qui va disparaître, une dévalorisation de nos biens immobiliers et causer des effets stroboscopiques. Je vous remercie d'ajouter ce mail au dossier contre le parc</p>

				éolien sur la commune de Rollot. Cordialement.
4OC	29/09/2020	Carpentier Dominique, 33, rue St Nicolas 80500 Rollot	Avis défavorable : - brouillage des ondes - nuisance sonore - risque pour le gibier	<p><u>Copie d'un mail reçu sur la boîte mail de la mairie de Rollot :</u></p> <p>A l'attention de Monsieur le Maire Choisy Michel et Monsieur Grimal Jean Luc,</p> <p>Ne pouvant me déplacer pour raison personnelle Question ? Ou seront implantées les éoliennes (les propriétaires des terrains) Griefs nuisance sonore, brouillage des ondes (télévision, internet, et réseau téléphonique (e.t.c), Egalement le gibier En conclusion, NON AUX EOLIENNES</p> <p>Rappel/ un mail équivaut à une lettre recommandée « art.1316-1. – L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sous support papier Sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégralité.</p>

### 3. Commune de Le Frestoy-Vaux

N°	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Aucune observation n'a été déposée sur le registre de Le Frestoy-Vaux				

#### 4. Courriers reçus sur la messagerie de la Préfecture :

N°-Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé
1OC@	25/09/2020	GECITEC Rue Charles Darwin CS 40 000 Parc d'activités de la Chênaie Porte A 62320 ROUVROY	Avis favorable : - retombées financières - réduction de consommation des énergies fossiles. - l'éolien générateur d'emploi	<p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique, Je vous confirme l'intérêt que nous portons à la construction de ce parc éolien. Ces marchés engendrent, pour la société Gécitec, une quote-part du chiffre d'affaires de 12M€, qui fait travailler 3 équipes de 4 personnes + un chef de chantier et un conducteur de travaux à plein temps pendant une année.</p> <p>Ces personnes étant des salariés embauchés « Gécitec », ceux-là génèrent le paiement d'impôts, de taxes et des contributions sociales entrant dans l'économie de la France.</p> <p>En plus de l'investissement économique pour notre société, cela contribue à une réduction de consommation des énergies fossiles.</p> <p>Cordialement,</p>
2OC@	20/10/2020	Parc d'Activités des Deux Vallées I CS 90515 I 80100 Abbeville Cedex Groupe LHOTELLIER <a href="http://www.lhotellier.fr">www.lhotellier.fr</a>	Avis favorable : - développement des énergies renouvelables - l'éolien générateur d'emploi	<p>Bonjour,</p> <p>Je tiens par la présente à apporter mon soutien au projet de la ferme éolienne du Bois Masson..</p> <p>En effet, il faut noter que les investissements des acteurs des Energies renouvelables (essentiellement éolien) permettent à mon entreprise (pour la seule agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps pleins.</p> <p>J'ajouterai que ce projet me permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP) sur le site pendant 6 mois! Merci et bravo à tous les acteurs du monde de l'éolien pour leur implication dans le développement des Energies renouvelables.</p> <p>Bien cordialement, Directeur d'Agence</p>

3OC@	23/10/2020	@gmail.com> 60420 Le Frestoy-Vaux	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisance visuelle</li> <li>- conséquences pour la faune</li> <li>- dévalorisation des biens</li> </ul>	<p>Bonjour, Vous trouverez ci-joint un courrier concernant l'enquête publique pour le projet éolien de Rollot. Pourriez-vous me confirmer la réception de ce mail, d'avance merci. Bien cordialement :</p> <p>Enquête publique projet éolien Rollot, Mortemer et le Frestoy-Vaux</p> <p>Je souhaiterais vous rappeler le contexte éolien dans un rayon de 20km autours de chez nous, 33 parcs éoliens dont 18 actuellement en service et 7 en cours. Cela ne fait-il pas beaucoup ???</p> <p>Avant de prendre la décision de délivrer ou non cette autorisation pour ce projet, j'aimerais que vous preniez en considération que 3 projets sur une année ont été votés par l'ancien conseil municipal qui impliquait 3 élus, dont les terres n'étant pas les unes à côté des autres, ont décidés de nous encercler d'éoliennes. Un 1er avec la commune de Rollot, un 2nd avec la commune de Rubescourt et un 3ème avec la commune d'Assainvillers, donc à notre gauche, à notre droite et pour finir devant nous.</p> <p>Si un nouveau projet voit le jour sur la commune du Ployron nous serons vraiment un village, des villageois enclavés.</p> <p>Je n'ose pas vous parler des conséquences sur la faune ayant peur d'être considéré comme une militante anti-éolienne mais j'aimerais quand même vous sensibiliser en décrivant l'environnement dans lequel je vis. J'ai plusieurs nids d'hirondelles qui reviennent chaque année, un couple de pie vert, des écureuils qui viennent dans mon jardin, des buses, de nombreuses chauves-souris, différentes races d'oiseaux et encore ce matin une chouette est passée au-dessus de ma tête. Je crains que cette pléthore d'éoliennes ne les fasse fuir et nuise à notre quiétude.</p> <p>Sans parler de la dévalorisation de nos habitations. Qui souhaiterait acheter une maison dans un village de 250 habitants environ sans aucun service mais entouré d'éoliennes, qu'allons-nous laisser à nos enfants...</p> <p>Aurons-nous des compensations ou diminutions de nos factures</p>
------	------------	--------------------------------------	---	--

				<p>d'électricité par rapport à cette situation, je ne le crois pas...</p> <p>Je ne suis pas contre un projet mais contre cet encerclement de tous les côtés qui va nuire au paysage et j'espère que le nouveau conseil municipal réfléchira avant de voter peut-être un jour un quatrième projet voir plus.</p>
4OC@	25/10/2020	@orange.fr>	<p>Avis défavorable : nuisance visuelle (trop d'éoliennes dans le secteur</p>	<p>Bonjour,</p> <p>J'habite à Montdidier, je me déplace souvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur Compiègne pour la famille en passant par Rollot et Mortemer, sur le trajet : quatre + cinq éoliennes et 9 en projet = 18 éoliennes</li> <li>- sur Amiens pour le travail : 8 + 17 + 8 +17 = 50 éoliennes + installations en cours sur Moreuil.</li> <li>- sur Roye pour prendre l'autoroute A1 vers Lille : 9 +16 + 24 = 49 éoliennes</li> <li>- sur Saint-Juste en Chaussée : 4 +14 +12 = 30 éoliennes</li> </ul> <p>Montdidier est au centre d'un cercle de 25km de rayon dans lequel on trouve 200 éoliennes sans compter les projets à venir. Nous ne sommes pas contre l'éolien mais nous disons STOP ! Trop c'est trop.</p> <p>On en peu plus ! C'est une menace environnementale définitive devenue insupportable par le nombre d'éoliennes, notre espace est saturé, nous ne comprenons pas cet acharnement, cette course folle avec des demandes incessantes aux motivations vénales incontestables. Notre territoire est définitivement défiguré, détruit, dévalorisé avec en plus des friches de parcs éoliens à venir.</p> <p>A noter : des éoliennes de plus en plus hautes : pour les premières 120m, 150m et maintenant 165m, aggravant le préjudice et l'impact environnemental.</p> <p>Je vous remercie de prendre en considération mes remarques, partagées par un nombre croissant de citoyens.</p> <p>Cordialement, Alain</p>

5OC@	25/10/2020	@gmail.com> habitant et nouvel élu de Le Frestoy Vaux 60420	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisance visuelle (trop d'éoliennes dans le secteur/encerclement complet)</li> <li>- Disparition de la faune</li> </ul>	<p>bonjour</p> <p>je me permets de vous faire part de mes inquiétudes sur les projets éoliens de notre région, 3 rien que sur notre commune ce qui nous emmène vers un encerclement complet, et 33 en cours et en étude sur les 20 km alentour.</p> <p>Notre région est complètement envahie d'éoliennes à ce jour contrairement aux régions voisines, lors de discussions avec de nombreux habitants de communes voisines, tous tombent d'accord sur la prolifération d'éoliennes.</p> <p>A ce jour à qui profite réellement ces éoliennes? nos plaines sont complètement envahies et je pense que les buses, busard, chouettes, chauves souris, pivert et bien d'autres seront appelés à disparaître.</p> <p>Actuellement un film sur la guerre 14-18 est en cours sur Royaucourt, La Picardie a payé un lourd tribut et chaque village a perdu des enfants durant ce conflit.</p> <p>Comment les prochains témoignages seront-ils réalisés? dans une autre partie de la France ou peut-être même un autre pays? car pour un film un documentaire ou une série comment faire disparaître ces encerclements éoliens?</p> <p>j'ai peur que dans les 20 ans à venir, nous laissions une véritable bombe à retardement pour nos enfants et les générations futures.</p> <p>Les sociétés sont des fonds de pensions basées à l'étranger et les provisions pour le démontage sont plus ridicules.</p> <p>J'espère réellement que mon inquiétude vous fera prendre conscience de ce problème car quand je prends ma voiture pour me rendre à mon travail à ce jour, il y a des éoliennes partout et les projets se cumulent actuellement et cela devient catastrophique.</p> <p>Cordialement.</p>
6OC@	26/10/2020	@orange.fr>	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisance visuelle</li> <li>- les photos ne présentent pas la réalité</li> <li>- production</li> </ul>	<p>Monsieur le commissaire Enquêteur,</p> <p>Je tiens à vous informer que je suis contre ce nouveau projet éolien qui va défigurer ce paysage de campagne.</p> <p>Les photos du projet ne représentent pas vraiment la réalité notre vision binoculaire est de 120° et non de 40°.</p>

			intermittente	<p>La production des éoliennes est intermittente et aléatoire, la multiplication des éoliennes va accroître les émissions de CO2.</p> <p>(référence:le magazine BOOKS n° 105 de MARS 2020 titré " Eolien une belle illusion")</p> <p>Cordialement.</p>
--	--	--	---------------	--

## E. Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

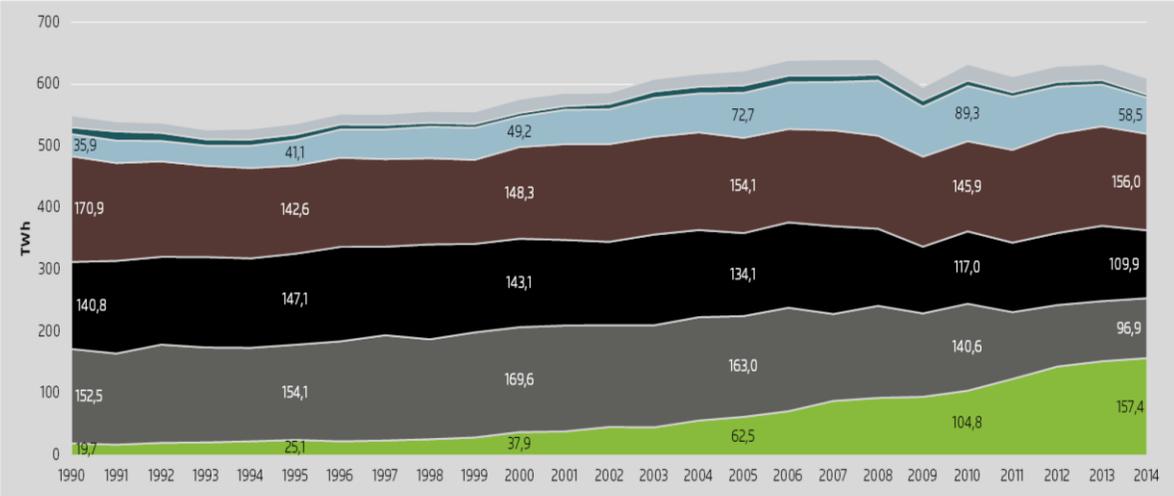
Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Thème principal	Développement du thème	N° observations
1. Avis favorable :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Energie propre</li> <li>- Retombées financières</li> <li>- Implantation en zone favorable aux vents</li> <li>- Aucune nuisance constatée</li> <li>- Note de modernité dans le paysage</li> <li>- L'éolien génère des emplois</li> <li>- réduction de consommation des énergies fossiles</li> <li>- développement des énergies renouvelables non polluantes</li> <li>-</li> </ul>	10E-20E-30E-40E-50E-70E-80E-90E-100E-110E-120C-130E-140E-150E-170E-180E-200E-210E-220E-10C@-20C@-
2. Avis défavorable : - nuisance visuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisance visuelle nocturne</li> <li>- Saturation visuelle des paysages (encerclement, saturation,..)</li> <li>-Destruction des paysages</li> <li>-Installation trop près du village</li> <li>-photos ne présentant pas la réalité</li> </ul>	10C-20C-30C 160E- 30C@-40C@- 50C@-60C@-
3. Avis défavorable :	Risque de perturbation radio, électrique, télévision	40C
4. Avis défavorable : - pollution sonore		10C-40C
5. Avis défavorable : - perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, oiseaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, avifaune)</li> <li>- risque pour le gibier</li> <li>-destruction de la faune sauvage</li> <li>-</li> </ul>	30C-40C- 30C@-50C@
6. Avis défavorable : -Efficacité et productivité des éoliennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Energie intermittente</li> <li>- Production très faible et insuffisante les jours.de forte demande,</li> <li>- Favoriser d'autres EnR</li> <li>-</li> </ul>	230C-60C@ 10C
7. Avis défavorable : -Démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eoliennes non recyclable en fin de cycle</li> <li>- Provision trop faible pour démontage</li> <li>-</li> </ul>	30C- 50C@
8. Avis défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>-A qui profitent les éoliennes</li> <li>-pas de partage des richesses</li> </ul>	20C-230C
9. Dévalorisation du patrimoine	- Dévalorisation des biens immobiliers	30C@-20C
10. Avis défavorable : -nuisances sur le plan de la santé des habitants et des animaux (vaches,..)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flashs nocturnes, infrasons</li> <li>- lien de causalité entre la présence d'éoliennes et la dégradation de l'état de santé de cheptel</li> </ul>	20C-
11. Demande de précisions sur le projet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui sont les propriétaires ?</li> <li>- Y-a-il des nuisances ?</li> </ul>	40E-40C

## F. Réponse de la SASU Parc éolien Bois Masson et position du commissaire-enquêteur sur chaque thème développé :

Thème principal	Développement du thème	Synthèse des réponses de la SASU Ferme éolienne des Trois Rivières
<b>I. Avis favorables :</b>	A. Energie propre	Durant sa phase d'exploitation un parc éolien ne rejette pas de fumée, de poussière, ou d'odeur, ne provoque pas l'effet de serre, de pluies acides qui ont un effet toxique sur les végétaux et ne produit pas de déchets radioactifs. Il n'induit pas de rejets dans les milieux aquatiques (notamment de métaux lourds) et ne pollue pas les sols (absence de suies, de cendres, de déchets). Pour les énergies renouvelables telles que l'hydraulique, l'éolien et le solaire photovoltaïque ou thermique, les seules émissions de CO2 sont celles liées à la construction des installations. Ainsi un kWh de solaire photovoltaïque émet indirectement (valeurs médianes) 48 g de CO2, un kWh éolien 12 g et 1 kWh hydraulique 24 g. Ainsi le parc éolien du Bois Masson, avec une production attendue de 36 000 MWh, devrait permettre une économie en moyenne de 10 500 t de CO2 chaque année en considérant que chaque kWh produit se substitue à l'échelle européenne à un kWh carboné de l'ordre de 292 g de CO2.
	B. Retombées financières	En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux. Ces revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15 000 euros par MW et par an <sup>2</sup> , qui sont redistribués entre les différentes collectivités en fonction principalement du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune d'implantation. Pour une éolienne du projet des Trois Rivières les retombées fiscales sont estimées entre 30 et 45000 € par an.
	C. Implantation en zone favorable aux vents	Effectivement, la Somme et plus généralement la région Hauts-de-France dispose d'un gisement de vent important, favorable au développement de l'éolien.
	D. Aucune nuisance constatée	Il est vrai que les nuisances constatées à proximité d'un parc éolien sont limitées. Cela est notamment confirmé par les sondages effectués auprès de riverains de parcs éoliens. Ces derniers sont globalement plus favorables que des personnes non directement concernées.
	E. Note de modernité dans le paysage	La notion sur le paysage est très abstraite et propre à chaque individu, mais il est vrai que de nombreuses campagnes publicitaires montrent des paysages avec des éoliennes pour la vision positive qu'elles véhiculent. Celles-ci symbolisent un environnement moderne, respectueux de l'environnement et en adéquation avec la mobilisation contre le réchauffement climatique.

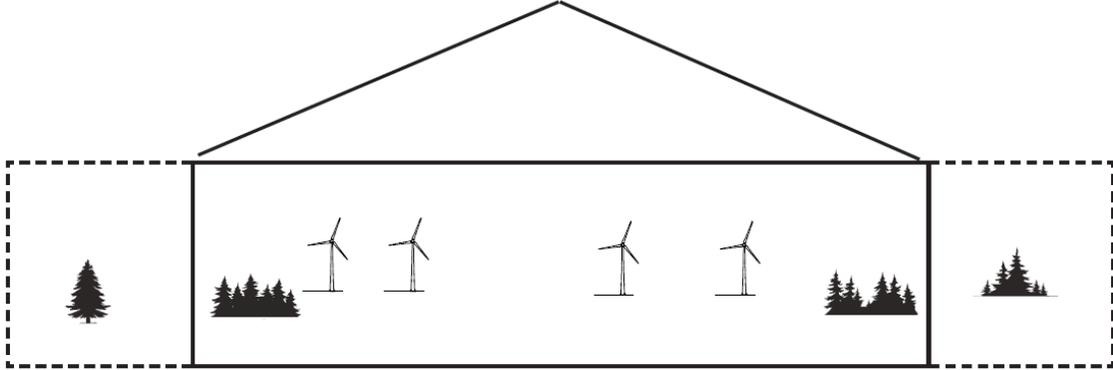
<sup>2</sup> <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/observatoire-2019-final.pdf>

	<p>F. L'éolien génère des emplois</p>	<p>La construction d'un parc éolien permet bien de créer des emplois. Les emplois liés à la construction sur un site sont temporaires et sont liés à l'appel aux entreprises locales pour la réalisation du parc éolien. Energieteam fait souvent appel aux sociétés suivantes pour la réalisation de ses parcs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La société STPA basée à Amiens</li> <li>• La société Infra-Build basée à Fouilloy au nord d'Amiens</li> <li>• La société Mégatec basée à Longueau</li> <li>• La société Euclyd basée à Eu (76)</li> </ul> <p>Toutes ces entreprises sont implantées en Picardie ou proches. Si les emplois liés ne peuvent directement être attribués à ce projet éolien, la présence d'un carnet de commandes de chantiers rempli est une condition sine qua non pour que ces sociétés puissent poursuivre leur activité et maintenir leurs effectifs.</p> <p>Le cabinet Capgemini estime le nombre de personnes travaillant dans la filière éolienne à 20 200 personnes pour 16 600 MW installés, soit 1,2 personne par MW installé. Sur ces 20 200 emplois, 2149 sont localisés en Hauts-de-France . Les emplois liés à l'exploitation d'un site sont en moyenne d'un technicien pour six turbines sans compter les autres emplois supports (magasiniers, personnel administratif, coordinateurs). Dans le cadre du choix d'une turbine Nordex, la base de maintenance utilisée serait celle de Crèvecœur-le-Grand qui emploie actuellement seize personnes.</p>																																																																																																																																																																																																																
	<p>G. Réduction de consommation des énergies fossiles</p>	<p>Effectivement l'éolien et plus généralement les énergies renouvelables permettent de réduire la consommation des énergies fossiles. Une étude allemande sur l'évolution du mix de production électrique entre 1990 et 2014 illustre bien le fait que la montée en puissance des énergies renouvelables permet une diminution de la production d'électricité à partir de sources fossiles.</p>  <table border="1"> <caption>Production électrique en TWh par source d'énergie (1990-2014)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>énergies renouvelables</th> <th>nucléaire</th> <th>houille</th> <th>lignite</th> <th>gaz naturel</th> <th>hydrocarbures</th> <th>autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1990</td><td>19,7</td><td>152,5</td><td>140,8</td><td>170,9</td><td>35,9</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>1991</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>1992</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>1993</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>1994</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>1995</td><td>25,1</td><td>154,1</td><td>147,1</td><td>142,6</td><td>41,1</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>1996</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>1997</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>1998</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>1999</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2000</td><td>37,9</td><td>169,6</td><td>143,1</td><td>148,3</td><td>49,2</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2001</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2002</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2003</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2004</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2005</td><td>62,5</td><td>163,0</td><td>134,1</td><td>154,1</td><td>72,7</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2006</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2007</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2008</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2009</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2010</td><td>104,8</td><td>140,6</td><td>117,0</td><td>145,9</td><td>89,3</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2011</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2012</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2013</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2014</td><td>157,4</td><td>96,9</td><td>109,9</td><td>156,0</td><td>58,5</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <p>Source : Arbeitsgemeinschaft Energiebilanzen (<i>Groupe de travail sur les bilans énergétiques</i>, AGEb), 2014</p>	Année	énergies renouvelables	nucléaire	houille	lignite	gaz naturel	hydrocarbures	autres	1990	19,7	152,5	140,8	170,9	35,9			1991								1992								1993								1994								1995	25,1	154,1	147,1	142,6	41,1			1996								1997								1998								1999								2000	37,9	169,6	143,1	148,3	49,2			2001								2002								2003								2004								2005	62,5	163,0	134,1	154,1	72,7			2006								2007								2008								2009								2010	104,8	140,6	117,0	145,9	89,3			2011								2012								2013								2014	157,4	96,9	109,9	156,0	58,5		
Année	énergies renouvelables	nucléaire	houille	lignite	gaz naturel	hydrocarbures	autres																																																																																																																																																																																																											
1990	19,7	152,5	140,8	170,9	35,9																																																																																																																																																																																																													
1991																																																																																																																																																																																																																		
1992																																																																																																																																																																																																																		
1993																																																																																																																																																																																																																		
1994																																																																																																																																																																																																																		
1995	25,1	154,1	147,1	142,6	41,1																																																																																																																																																																																																													
1996																																																																																																																																																																																																																		
1997																																																																																																																																																																																																																		
1998																																																																																																																																																																																																																		
1999																																																																																																																																																																																																																		
2000	37,9	169,6	143,1	148,3	49,2																																																																																																																																																																																																													
2001																																																																																																																																																																																																																		
2002																																																																																																																																																																																																																		
2003																																																																																																																																																																																																																		
2004																																																																																																																																																																																																																		
2005	62,5	163,0	134,1	154,1	72,7																																																																																																																																																																																																													
2006																																																																																																																																																																																																																		
2007																																																																																																																																																																																																																		
2008																																																																																																																																																																																																																		
2009																																																																																																																																																																																																																		
2010	104,8	140,6	117,0	145,9	89,3																																																																																																																																																																																																													
2011																																																																																																																																																																																																																		
2012																																																																																																																																																																																																																		
2013																																																																																																																																																																																																																		
2014	157,4	96,9	109,9	156,0	58,5																																																																																																																																																																																																													

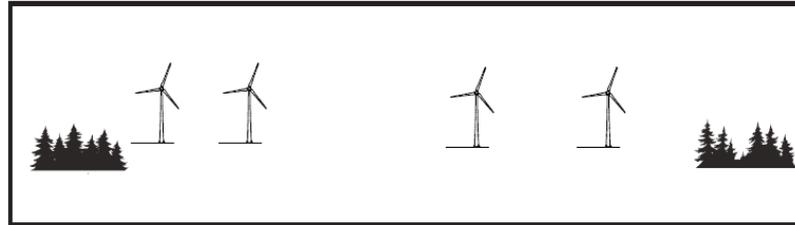
	H. Développement des énergies renouvelables non polluantes	Le projet du Bois Masson permettra effectivement de contribuer aux objectifs fixés par le gouvernement en matière de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique, inscrits dans la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).
<b><i>Position du commissaire-enquêteur :</i></b> les arguments avancés par la SASU Ferme éolienne du Bois Masson pour démontrer les avantages du développement de l'éolien viennent conforter les affirmations annoncés par les habitants de Rollot dans leurs observations favorables.		
<b>II. Avis défavorables</b> <b>A. Nuisance visuelle</b>	1. Nuisance visuelle nocturne	Le balisage des éoliennes est certainement l'impact paysager le plus important qu'il conviendrait de réduire. Il rend visible à plus de 10 km des éoliennes qui le seraient très peu de jour. Cette visibilité est imposée réglementairement par la direction nationale de l'aviation civile et l'armée de l'air. Les représentants de la profession éolienne œuvrent fortement pour que les règles de balisage évoluent. Elles ont d'ailleurs évolués récemment par l'arrêté du 23 avril 2018, ce dernier propose de ne baliser que les extrémités d'un ensemble éolien et plus chaque éolienne. D'autres réflexions/expérimentations sont en cours.
	2. Saturation visuelle des paysages (encercllement, saturation,..)	<p>La saturation du paysage est un élément éminemment subjectif qui dépend, comme toute problématique paysagère, du ressenti personnel que l'on peut avoir d'une situation. En fonction de sa sensibilité, de son adhésion à une idée ou à un projet pour plusieurs autres critères, nous avons chacun notre propre niveau de saturation, qui est plus ou moins élevé. Afin de s'affranchir de ce ressenti et d'instruire également les différents dossiers, les services de l'Etat, et la MRAE essaient d'objectiver la saturation d'un paysage avec une approche mathématique de la problématique en utilisant le critère d'angle de vue du paysage occupé par des projets éoliens situés dans un rayon de 5 et 10 km.</p> <p>Cette technique permet une première approche du problème et peut servir de signal d'alerte. Elle ne peut cependant pas donner de version claire du niveau de saturation. Pour des chiffres similaires, on peut avoir deux situations paysagères complètement différentes, en fonction de la configuration des parcs éoliens (présence de masques visuels, distance variable entre 6 et 10 km, topographie, densité des parcs éoliens).</p> <p>L'étude d'impact comporte une étude de saturation dans le chapitre 3 de l'étude paysagère «EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE ». Celle-ci conclut un impact modéré à réduit, dans la majorité des cas la compacité des éoliennes sur l'horizon réduit les possibilités de sensation de saturation.</p> <p>En effet depuis le Frestoy-Vaux commune qui aura une bonne visibilité vers le parc du Bois Masson, les éoliennes sont sur un angle compact. La commune de Rollot qui a le plus de risque de saturation du fait de l'angle formé par le parc du Bois Masson est finalement très peu exposée, protégée par la fermeture du village par les boisements. La commune de Mortemer est, elle, très éloignée du parc de Bois Masson et l'angle formé avec ce dernier est faible.</p> <p>Cependant, cette technique ne permet pas de connaître la perception qu'ont les « locaux » de l'évolution de leur paysage et qui dépend de leur adhésion ou opposition au développement de l'énergie éolienne. L'enquête publique, par la collecte du ressenti de la population sur le projet, est nécessaire à la compréhension de ces enjeux et vient compléter l'analyse « mathématique ». Les avis et délibérations recueillis localement sont globalement favorables.</p>

3. Destruction des paysages	<p>La notion de « défiguration » (exprimée par Mme Haentz et M. Loir) ou de « dénaturation du paysage » (exprimée par le courrier de M. Xavier Bertrand) recouvre souvent l'idée que l'Homme ne serait pas intervenu dans son évolution. L'Homme dans sa quête d'énergie et de matériaux n'a jamais cessé de modifier le paysage. Au début du 18ème siècle avec l'exploitation du charbon, des mines industrielles sont apparues avec leur terribil. Puis en 1880, l'électrification du pays commence faisant apparaître de nombreuses lignes et poteaux électriques. Ensuite, d'autres moyens de production sont apparus, les barrages électriques, les centrales nucléaires qui ont participé aussi à la métamorphose du paysage français. Aujourd'hui ce sont les éoliennes qui s'installent dans nos paysages locaux mais également partout dans le monde.</p> <p>La zone d'implantation des éoliennes et les paysages aux alentours sont au contraire la résultante de pratiques agricoles (défrichement, mise en culture des terres en openfield) et de l'installation d'infrastructures (lignes électriques, routes, zones de lotissements, usines, silos) qui ont modelé les paysages.</p> <p>Du fait de leur taille, on ne peut nier le fait que des éoliennes soient largement visibles dans le paysage. En tant que source d'énergie décentralisée (par rapport à l'énergie nucléaire centralisée) elles sont également plus présentes dans notre environnement. Cette visibilité est réelle mais est accompagnée d'effets positifs invisibles bien illustrés par la citation suivante : « Et puis, quelque part, ces éoliennes matérialisent et visualisent nos consommations et leurs impacts, ici avant tout visuels ; alors que la magie de nos interrupteurs fait oublier les pollutions, lourdes et irréversibles, associées aux productions électriques. »<sup>3</sup></p> <p>Les éoliennes sont caractérisées par certaines personnes comme un objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif. En effet, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme « aériennes », « légères », « gracieuses ». Elles sont, à ce titre, utilisées comme représentations positives dans la publicité de grands groupes énergétiques (EDF, ENGIE, Total) mais également dans la communication d'entreprises qui n'ont pas de lien avec le monde de l'énergie (M6, HSBC, Chanel avec le défilé Karl Lagerfeld).</p> <p>Cela est conforté par les sondages. En 2016, l'Ifop indiquait que 77 % des Français avaient une image positive de l'éolien. En 2018, le sondage Harris Interactive indiquera quant à lui que 73 % des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne.</p> <p>Enfin sur un critère purement visuel, l'énergie éolienne est certainement l'industrie récente qui a fait le plus d'effort dans l'amélioration de son esthétique si on devait la comparer à d'autres installations qui ont été conçues dans le but d'offrir un service à moindre coût (pylônes, antennes relais).</p>
4. Installation trop près du village	<p>La réglementation française impose un éloignement de toutes habitations ou zone destinée à l'habitation de 500 mètres. L'éolienne E8 la plus proche est située à 760 mètres des habitations (Le Tronquoy), les autres éoliennes sont localisées à plus de 890 mètres des habitations. Ces distances sont largement supérieures à la réglementation</p>

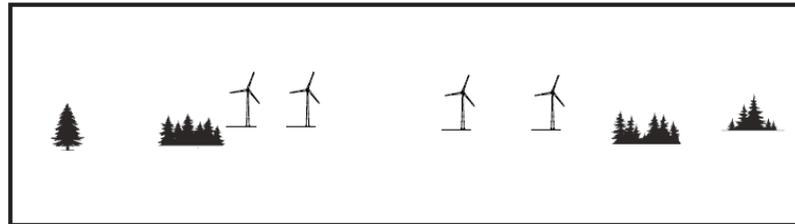
<sup>3</sup> [https://www.lemonde.fr/le-rechauffement-climatique/article/2009/12/01/l-energie-du-vent-la-bienfaisante-par-yann-arthus-bertrand-paul-neau-gilles-lara\\_1274705\\_1270066.html](https://www.lemonde.fr/le-rechauffement-climatique/article/2009/12/01/l-energie-du-vent-la-bienfaisante-par-yann-arthus-bertrand-paul-neau-gilles-lara_1274705_1270066.html)

<p>5. Photos ne présentant pas la réalité</p>	<p>La remarque 60C@ mentionne « Les photos du projet ne représentent pas vraiment la réalité notre vision binoculaire est de 120° et non de 40° ».</p> <p>La vision binoculaire est en effet aux alentours de 120 degrés.</p> <p>Tout d'abord il convient d'indiquer qu'il y a bien des vues à 120°. Les vues panoramiques nommées « Etat initial » et « Simulation avec le projet » ont un angle de vue de 120°. La « vue large, en perception réelle » était quant à elle réalisée pour être visible sur une double page soit un angle de 80° (2 x 40°).</p> <p>Pour la « vue large, en perception réelle » notre critère premier a été le respect de la taille verticale de l'éolienne. Ainsi tenue à 40 cm, l'étude d'impact donne la représentation verticale de ce que sera l'éolienne dans la réalité à l'endroit de la prise de vue.</p> <p>La représentation sur un angle de 120° n'aurait pas augmenté la taille des éoliennes, elle n'aurait fait qu'élargir le panorama sur d'autres éléments du paysage.</p> <p style="text-align: center;">Largeur présentée dans le dossier (80°)</p>  <p style="text-align: center;">Ajout de 20° <span style="float: right;">Ajout de 20°</span></p> <p>Par ailleurs il faut rappeler que nous sommes limités par le format de l'étude qui est en double A3. En représentant la totalité de l'angle de 120 ° sur ce format nous aurions dû réduire la taille des éoliennes.</p>
---	---

Format double A3  
avec angle 80°



Format double A3  
avec angle 120°



Conclusion, des représentations à 120° sont intégrées dans le dossier mais ne présentent pas une taille réaliste de l'éolienne. Afin d'avoir une vue réaliste, des simulations « perception réelle » sont intégrées sur un angle de 80°. Rappelons que les conditions retenues pour la visibilité des éoliennes ont toujours été les conditions de visibilité maximale, même quand les conditions de prise de vue n'étaient pas excellentes. De ce fait, l'impact visuel des éoliennes simulées est toujours plus fort que ce qu'un observateur constatera à l'avenir dans des conditions réelles.

**Position du commissaire-enquêteur :** Les réponses de la SASU Ferme du Bois Masson montrent bien que l'impact des nuisances visuelles est minimisée, en particulier :

- ✓ les normes concernant la nuisance visuelle nocturne sont scrupuleusement respectées ; elles ont évoluées récemment par l'arrêté du 23 avril 2018 proposant de ne baliser que les extrémités d'un ensemble éolien et plus chaque éolienne
- ✓ Concernant la saturation visuelle des paysages, l'étude d'impact conclut un impact modéré à réduit ; dans la majorité des cas la compacité des éoliennes sur l'horizon réduit les possibilités de sensation de saturation ; en effet depuis Le Frestoy-Vaux commune qui aura une bonne visibilité vers le parc du Bois Masson, les éoliennes sont sur un angle compact ; de même la commune de Rollot qui a le plus de risque de saturation du fait de l'angle formé par le parc du Bois Masson est finalement très peu exposée, protégée

	<p>par la fermeture du village par les boisements. Le centre bourg de Mortemer est peu impacté par l'angle formé par le parc et est à bonne distance. La seule exception concernant cette commune étant les habitations situées Rue Neuve, plus proches et sur un angle différent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ sur un critère purement visuel, l'énergie éolienne est certainement l'industrie récente qui a fait le plus d'effort dans l'amélioration de son esthétique si on devait la comparer à d'autres installations qui ont été conçues dans le but d'offrir un service à moindre coût (pylônes, antennes relais).</li> <li>✓ les éoliennes du parc sont malgré tout éloignées des centres bourgs en eux même (plus de 900 m de Rollot, plus de 1000 m de Mortemer).</li> <li>✓ des représentations à 120° sont intégrées dans le dossier mais ne présentent pas une taille réaliste de l'éolienne. Afin d'avoir une vue réaliste, des simulations « perception réelle » sont intégrées sur un angle de 80°.</li> <li>✓ les conditions retenues pour la visibilité des éoliennes ont toujours été les conditions de visibilité maximale, même quand les conditions de prise de vue n'étaient pas excellentes. De ce fait, l'impact visuel des éoliennes simulées est toujours plus fort que ce qu'un observateur constatera à l'avenir dans des conditions réelles.</li> </ul>
<p><b>II. Avis défavorables</b> <b>B. Risque de perturbation radio, électrique, télévision</b></p>	<p>La perturbation du signal TNT, bien que peu fréquente, est avérée. La loi oblige à rétablir la réception télévisuelle en cas de perturbation liée aux éoliennes. Cela est indiqué dans le dossier de demande (p438 de l'étude d'impact). Energieteam exploitation a déjà réalisé des rétablissements de ce type.</p> <p>Nous n'avons à ce jour pas connaissance de perturbations du signal de la téléphonie mobile par les éoliennes. Les ondes GSM sont des ondes très robustes qui sont également adaptées pour fonctionner en ville où les obstacles et les ondes électromagnétiques sont bien plus présents qu'en campagne même en présence d'éoliennes.</p> <p><b><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></b> <i>Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse.</i></p>
<p><b>II. Avis défavorables</b> <b>C. Pollution sonore</b></p>	<p>L'impact en termes de bruits émis par le projet a fait l'objet d'une étude acoustique jointe au dossier de demande. Elle conclut au respect de la réglementation en vigueur. Energieteam exploite actuellement 386 éoliennes en France réparties en 84 parcs, de très nombreux contrôles ont été réalisés avec des sonomètres et des comparaisons machines en fonctionnement/machine à l'arrêt. Il n'y a actuellement pas de problèmes acoustiques sur ces parcs en exploitation.</p> <p>Les éoliennes sont des installations classées soumises à autorisation. En cas de dépassement des émergences réglementaires (qui peuvent faire l'objet d'une plainte par les riverains), le préfet à tout pouvoir de suspendre cette autorisation d'exploiter.</p> <p><b><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></b> <i>Il ressort que le public peut être rassuré car en cas de dépassement des émergences réglementaires, le préfet à tout pouvoir de suspendre l'autorisation d'exploiter.</i></p>
<p><b>II. Avis défavorables</b> <b>D. Perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris,</b></p>	<p>L'impact sur la faune a fait l'objet d'une étude approfondie, dans le cadre de l'étude d'impact. Celle-ci conclut à un impact faible pour les chiroptères et l'avifaune. L'installation d'un parc éolien est également soumise à la réalisation d'étude de suivi post implantation en vue de contrôler le réel impact environnemental du parc éolien.</p> <p>En cas de mortalité avifaune ou chiroptère anormale, il serait procédé à la mise en place de protocole d'arrêt des machines. La machine arrêtée ne pouvant ainsi plus avoir d'effet de létalité par percussion des pales ou barotraumatisme.</p> <p>Dans le cas des oiseaux, la machine est asservie à un système doté de caméras identifiant la présence et l'approche de l'éolienne d'oiseaux</p>

<p><b>oiseaux)</b></p>	<p>sensibles.</p> <p>L'analyse des suivis environnementaux et la mise en place des mesures correctrices se fait en accord avec la DREAL qui a le pouvoir de suspendre l'exploitation d'un parc.</p> <p>Concernant la faune terrestre celle-ci peut éventuellement être dérangée au moment des travaux d'installation (impact temporaire). En dehors de la phase de chantier, l'impact sera lié à la présence de nouvelles installations sur le plateau et à l'adaptation de la faune sauvage à leur présence.</p> <p>Dans ce cadre, une étude visant à analyser l'utilisation de l'espace autour d'éoliennes a été commanditée par l'union des chasseurs du Land de Basse-Saxe auprès de l'Institut de la Faculté Vétérinaire de Hanovre. Cette étude a été réalisée entre avril 1998 et mars 2001 et a porté en premier lieu sur les chevreuils, les lièvres et les renards ainsi que sur les perdrix et sur les corneilles. Dans son résumé, cette étude fait apparaître que "les espèces sauvages sont en mesure de s'habituer au fonctionnement des installations éoliennes dans leurs milieux naturels".</p> <p>Les éoliennes ont un emplacement fixe et présentent, en dehors des périodes de maintenance, un mouvement de rotor qui correspond à des vitesses de rotation variables, mais qui peut néanmoins être considéré comme continu. C'est pourquoi elles sont considérées comme des sources de perturbation calculable pour le gibier ce qui n'entraîne pas l'évitement des parcs éoliens par le gibier.</p> <p>Par ailleurs l'emprise au sol des éoliennes est très réduite et un parc éolien comprenant plusieurs éoliennes est un ensemble d'éléments ponctuels, il ne crée donc pas de coupure entre les milieux qui l'entourent.</p> <p>Il apparaît donc que les éoliennes ne portent pas atteinte aux populations de faune terrestre, ni à leur déplacement.</p>	
	<p><b><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></b> <i>La réponse de la SASU Ferme éolienne du Bois Masson est jugée pertinente et bien argumentée; selon elle, il apparaît que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'impact est faible pour les chiroptères et l'avifaune, c'est ce qu'a conclu l'étude détaillée de l'étude d'impact ; et en cas de mortalité avifaune ou chiroptère anormale, il serait procédé à la mise en place de protocole d'arrêt des machines</i></li> <li>- <i>les éoliennes ne portent pas atteinte aux populations de faune terrestre, ni à leur déplacement.</i></li> </ul>	
<p><b>II. Avis défavorables</b> <b>E. Efficacité et productivité des éoliennes</b></p>	<p>1. Energie intermittente</p>	<p>Le terme intermittent est scientifiquement inexact ; par exemple serait intermittent une ampoule électrique qui s'éteint et s'allume avec un interrupteur. L'énergie éolienne est en réalité variable, car sa puissance de production varie en fonction de la vitesse du vent, mais elle produit de l'électricité la majeure partie du temps. À partir de 10 km/h de vent une éolienne commence à produire de l'énergie. Ensuite, sa puissance augmente proportionnellement, jusqu'à environ 50 km/h, là l'éolienne atteint sa puissance nominale (puissance maximale de production). Au-delà de cette vitesse, la prise au vent des pales est diminuée volontairement, afin de rester stable au niveau de la puissance nominale.</p> <p>Ainsi une éolienne en France, produit de l'électricité en moyenne, 90% du temps. Les données de production électriques françaises sont disponibles en temps réel sur le site <a href="https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere#">https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere#</a>.</p>
	<p>2. Production très faible et insuffisante les</p>	<p>Il faut concevoir l'éolien comme une composante du futur bouquet énergétique, sa variabilité pouvant être compensée par d'autres modes de production d'énergies renouvelables comme le solaire ou l'hydraulique. Ainsi l'éolien produit surtout en hiver, tandis que le solaire produit surtout en été. L'hydraulique possède son pic de production au printemps et peut être</p>

	jours de forte demande	<p>en partie régulée pour les centres de production dépendant des barrages de stockage. A noter que RTE le gestionnaire du réseau n'indique aucun besoin de stockage nécessaire avant 2030, des expérimentations sont malgré tout menées à l'exemple du projet Ringo (<a href="https://www.rte-france.com/actualites/le-projet-ringo-de-rte-accueille-ses-premiers-equipements-en-cote-dor">https://www.rte-france.com/actualites/le-projet-ringo-de-rte-accueille-ses-premiers-equipements-en-cote-dor</a>).</p> <p>Les pics et creux des productions ENR sont également appelés à être aplanis par la mise en place d'interconnexions électriques importante au niveau européen pour favoriser l'effet de foisonnement des différentes ENR d'un point de vue géographique, et d'utiliser au maximum les capacités de stockage hydraulique des pays scandinaves. <a href="https://www.energiesdelamer.eu/2018/08/16/nordlink-financement-boucle-pour-l-interconnexion-entre-l-allemande-et-la-norvege/">https://www.energiesdelamer.eu/2018/08/16/nordlink-financement-boucle-pour-l-interconnexion-entre-l-allemande-et-la-norvege/</a></p> <p>Enfin le niveau de charge des ENR augmente avec les années, ainsi la variabilité de production de celle-ci est appelée à s'atténuer.</p>
	3. Favoriser d'autres EnR	<p>Aujourd'hui les deux principales énergies renouvelables installées dans le monde sont le solaire et l'éolien. Ces deux types d'énergies renouvelables sont compétitifs et matures. La loi pluriannuelle de programmation de l'énergie a fixé des objectifs ambitieux pour le photovoltaïque également. Cependant, le photovoltaïque n'a pas pris place sur les grandes plaines des Hauts-de-France.</p> <p>L'ensoleillement dans la Somme étant beaucoup moins important que dans le sud de la France, les projets solaires y ont une production moindre et donc à l'exception de projets de très grande taille une absence de rentabilité. La consommation d'espace est beaucoup plus importante dans le cas du photovoltaïque il est donc à réserver à des espaces inutilisables (ancienne mines, déchetterie...).</p> <p>Enfin on ne peut opposer ces énergies qui sont complémentaires (forte production en été pour le solaire, forte production pour l'éolien en hiver). L'éolien et le solaire sont complémentaires et nécessaires à la transition énergétique. La PPE prévoit des objectifs ambitieux pour chacune de ces deux énergies.</p>
<p><b>Position du commissaire-enquêteur :</b> Ce dernier retient de la réponse que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>L'énergie éolienne est en réalité variable, car sa puissance de production varie en fonction de la vitesse du vent, mais elle produit de l'électricité la majeure partie du temps ; ainsi une éolienne en France produit de l'électricité en moyenne 90% du temps.</i></li> <li>✓ <i>Il faut concevoir l'éolien comme une composante du futur bouquet énergétique, sa variabilité pouvant être compensée par d'autres modes de production d'énergies renouvelables ; le niveau de charge des ENR augmente avec les années, ainsi la variabilité de production de celle-ci est appelée à s'atténuer.</i></li> <li>✓ <i>aujourd'hui les deux principales énergies renouvelables installées dans le monde sont le solaire et l'éolien. Ces deux types d'énergies renouvelables sont compétitifs et matures, et sont nécessaires à la transition énergétique.</i></li> </ul>		
<b>II. Avis défavorables</b>	1. Eoliennes non recyclable en	L'arrêté du 22 Juin 2020 impose un taux minimal de recyclage pour les installations des éoliennes. Au 1er Juillet 2022, devront être recyclés valorisés ou éliminés lors du démantèlement 90 % de la masse totale de

<b>F. Démantèlement</b>	fin de cycle	<p>l'éolienne (fondations incluses) dont 35% de la masse du rotor. Ces pourcentages doivent être portés à 95 % de la masse de la machine et 55 % de la masse du rotor pour les éoliennes entrant en service après le 1er Janvier 2025. La majorité des matériaux utilisés dans une éoliennes sont recyclables (acier, cuivre, aluminium, béton...).</p>
	2. Provision trop faible pour démontage	<p>Tout d'abord il est important de préciser que les installations éoliennes font parties des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service.</p> <p>Le démantèlement des fondations des éoliennes était défini par l'arrêté du 26 Aout 2011. Cet arrêté prévoit un démantèlement des fondations sur un minimum d'un mètre de profondeur ainsi que le provisionnement d'une somme de 50 000 € dédiée au démantèlement avant même la mise en service du parc éolien. Depuis l'arrêté du 22 Juin 2020 publié au JO du 30 Juin 2020, le démantèlement intégral des fondations est imposé par la loi (à l'exception d'éventuels pieux de soutien des fondations). Le montant des garanties provisionnées pour le démantèlement est également modifié pour les éoliennes d'une puissance supérieure à 2 MW. Dans le cadre du projet éolien du Bois Masson, le montant de ces provisions pour des éoliennes de 3,6 MW serait de 66 000 Euros par machine. Source: <a href="https://beta.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056089">https://beta.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056089</a></p> <p>La somme de 66 000 € provisionnée par éolienne est bloquée sur un compte séquestre et ne peut être employée que pour le démantèlement, elle ne peut pas servir à renflouer la société d'exploitation quand bien même elle serait en faillite. La somme de 66 000 € peut également être bâtie sur le principe du cautionnement bancaire. Au cours d'un processus de démantèlement, le produit de la vente des matériaux recyclables issus du démantèlement (acier, cuivre) vient se rajouter aux 66 000 euros initialement provisionnés. En cas de cession du parc éolien à un nouvel investisseur, le nouveau propriétaire du parc est tenu de reprendre les obligations du détenteur de l'autorisation initiale et notamment les garanties et provisionnements liés au démantèlement.</p> <p>En aucun cas le démantèlement ne sera à la charge des collectivités publiques.</p>
<p><b><i>Position du commissaire-enquêteur :</i></b> <i>Le commissaire-enquêteur estime la réponse plutôt rassurante du fait que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>l'arrêté du 22 Juin 2020 impose un taux minimal de recyclage pour les installations des éoliennes ; ainsi au 1er Juillet 2022, devront être recyclés valorisés ou éliminés lors du démantèlement 90 % de la masse totale de l'éolienne (fondations incluses).</i></li> <li>✓ <i> dans le cadre du projet éolien du Bois Masson, le montant de ces provisions pour des éoliennes de 3,6 MW serait de 66 000 Euros par machine, provisionné avant même la mise en service du parc éolien.</i></li> </ul>		
<b>II. Avis défavorables</b> <b>G. Economie du projet</b>	1. A qui profitent les éoliennes	<p>L'énergie éolienne évite les émissions de gaz à effet de serre (GES). L'activité humaine rejette, de manière excessive et incontrôlée, des gaz à effet de serre, notamment par la combustion d'énergies fossiles (automobiles, centrales thermiques...).</p> <p>C'est ainsi que l'on a pu observer une augmentation de la concentration de CO2 de près de 30% depuis l'ère préindustrielle. Les éoliennes contribuent à la réduction des gaz à effet de serre.</p>

	<p>Donc indirectement l'éolien profite à tout le monde.</p> <p>La construction d'un parc éolien permet également de créer des emplois et génère des retombées fiscales qui indirectement profiteront à chaque citoyen des communes d'accueil du projet. Le maire, Monsieur Choisy, a mentionné dans sa participation à cette enquête publique que le projet permettra d'augmenter les revenus de la commune. Il évoque : « Ce revenu complémentaire sera prioritairement réinvesti dans les économies d'énergie et permettra à la Commune d'assurer la transition énergétique par des travaux dans nos bâtiments communaux ». Il envisage également de remplacer le système de chauffage des infrastructures chauffées au fioul (classes, salle des fêtes, vestiaire du club de foot). De plus, il prévoit d'importants travaux d'isolation thermique, il ajoute que ce programme sera difficilement réalisable sans les revenus engendrés par le projet éolien.</p>
	<p><b><i>Position du commissaire-enquêteur :</i></b> <i>Le commissaire-enquêteur est satisfait que la commune de Rollot profite des retombées financières.</i></p>
<p><b>II. Avis défavorables</b></p> <p><b>H. Pas de partage des richesses</b></p>	<p>Comme tout projet industriel, un parc éolien doit réaliser un investissement important au départ du projet (27 M€ pour le projet éolien du Bois Masson). Celui-ci va générer des revenus pendant sa durée de vie en vendant l'électricité produite, génère également des taxes locales et nationales.</p> <p>Selon l'observatoire de l'éolien 2019<sup>4</sup>, un projet générique proche de celui du Bois Masson, récemment mis en service dégage environ 50 millions d'euros de chiffre d'affaire pendant sa durée de vie, mais contribue également à 7 millions d'euros de contributions locales et nationales.</p>
<p><b>II. Avis défavorables</b></p> <p><b>I. Dévalorisation des biens immobiliers</b></p>	<p>La variation du prix de l'immobilier est la résultante de la rencontre entre une offre (le parc immobilier disponible) et une demande (dépendant de l'attrait du village). Plus la demande est importante vis-à-vis de l'offre immobilière disponible, plus les prix seront élevés. A contrario plus cette demande sera faible, plus les prix pratiqués pour conclure des transactions de vente seront faibles. Plus un village sera attractif, mieux son parc immobilier sera valorisé.</p> <p>L'attrait d'un village n'est pas uniquement dépendant du paysage vu depuis le village ou de ses alentours, mais il est également lié à d'autres facteurs comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La santé du bassin d'emploi local ;</li> <li>• La desserte de la ville ou du village par des grandes infrastructures de déplacement (autoroutes, voies ferrées, présence d'une gare) ;</li> <li>• Les services que peut offrir une commune à ses habitants : présence d'école, de cantine pour l'école, possibilités de loisirs, la présence de certains types de commerçants ;</li> <li>• La qualité de l'offre immobilière : est-elle en adéquation avec les besoins des acheteurs ou des locataires d'aujourd'hui ? (présence de jardins, qualité d'isolation de l'habitat, aménagement et modularité de l'habitation) ;</li> <li>• Le cadre de vie et les nuisances éventuelles présentes dans le village (sources de bruits ou de pollution intempestives), attrait du</li> </ul>

<sup>4</sup> <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/observatoire-2019-final.pdf>

	<p>village (enterrement des réseaux ou non par exemple) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fiscalité locale.</li> </ul> <p>A notre sens, il y a donc de nombreux facteurs qui entrent en jeu dans la détermination du prix d'une habitation avant la présence ou non d'un parc éolien sur une commune. Une majorité de Français ayant une opinion favorable de l'éolien, la présence d'un parc voisin n'est donc généralement pas un frein à la volonté d'achat d'un bien immobilier. Il peut cependant bien évidemment exister des acheteurs que la présence d'un parc éolien rebute.</p> <p>Les retombées locales engendrées par un parc éolien peuvent également influencer positivement sur le prix de l'immobilier en permettant à la commune de modérer sa fiscalité ou de prendre en charge de nouveaux services pour ses habitants, ce qui peut avoir une incidence favorable sur l'attrait du village.</p> <p>Il n'y a pas d'impossibilité de vendre une habitation ayant une vue directe sur les éoliennes. Il y a probablement des acquéreurs potentiels en moins, ou des acquéreurs utilisant cet argument pour tenter de négocier le prix vers le bas alors que la présence des éoliennes ne les gêne nullement. Rappelons à cet effet que plus de 70 % des français riverains ont une vision positive des éoliennes.</p> <p><b><i>Position du commissaire-enquêteur :</i></b> <i>Ce dernier comprend les arguments avancés mais regrette qu'il n'y ait dans la réponse aucun retour chiffré sur ce sujet sur des projets éoliens existants.</i></p>	
<p><b>II. Avis défavorables</b>  <b>J. Nuisances sur le plan de la santé des habitants et des animaux (vaches,..)</b></p>	<p>1. Flashes nocturnes</p>	<p>L'installation des balisages lumineux est obligatoire et permet de garantir la sécurité de la navigation aérienne.</p> <p>Gênes occasionnées par le balisage :</p> <p>Le balisage nocturne (appelé à tort flash) correspond à l'allumage et à l'extinction progressive d'un feu rouge d'une intensité de 2000 candelas dirigée majoritairement vers le ciel. L'intensité de ces feux situés à cinq cents mètres minimum des habitations peut, au pire des cas, être considérée comme une gêne, il n'a jamais été questions de troubles de santé dus aux balisages. La plupart des chambres à coucher possèdent de plus aujourd'hui, des volets ou des rideaux pouvant occulter très simplement cette source de lumière.</p> <p>De plus afin d'éviter un effet de « guirlande », les clignotements des balises lumineuses des éoliennes sont désormais synchronisés entre les éoliennes du parc et maintenant réduits aux seules extrémités d'un ensemble éolien (qui peut être composé de plusieurs parcs avec des sociétés différentes).</p>
	<p>2. Infrasons</p>	<p>L'ANSES a analysé plus de 600 documents de divers pays<sup>5</sup>. Il n'y a pas aujourd'hui d'études au niveau international démontrant un impact sur la santé dû aux infrasons à ces niveaux sonores (&lt;40 dB en dessous seuil d'audibilité) qu'ils soient émis par les éoliennes ou autre (le vent, une pompe à chaleur...). Par contre l'ANSES met en avant que le seul véritable problème pour la santé résiderait en un éventuel dépassement des émergences sonores réglementaires. Elle préconise donc une réception acoustique pour tout projet éolien entrant en service, ce qui est prévu pour ce projet.</p>

<sup>5</sup> Source: <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

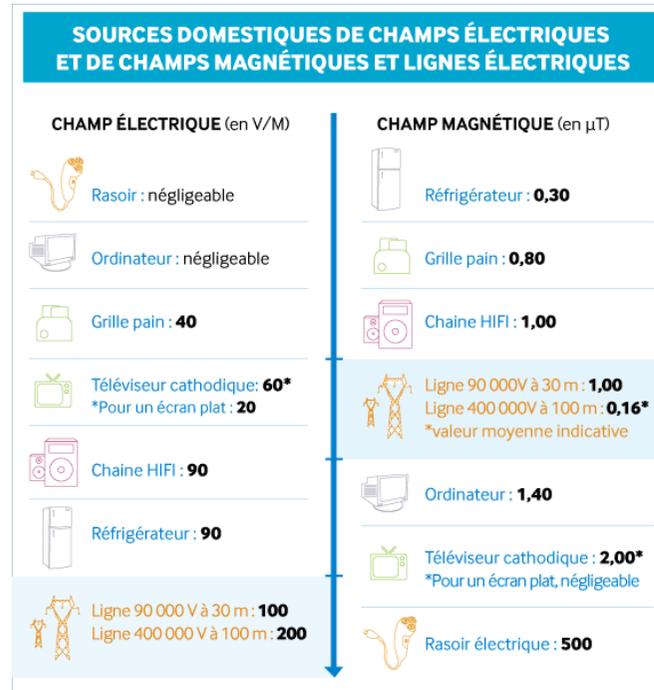
	3. Lien de causalité entre la présence d'éoliennes et la dégradation de l'état de santé de cheptel	EnergieTEAM exploite plus de 70 parcs éoliens en France. A ce jour, aucun effet néfaste de l'éolien sur la santé des animaux domestiques et d'élevages n'a été constaté.  Un cas médiatique a fait grand bruit en France, celui de l'élevage de Puceul-Saffré en Loire-Atlantique. Les dernières études menées sur ce parc concluent à l'absence de lien de cause à effet entre les troubles constatés et le parc éolien <sup>6</sup> . Les problématiques ayant commencées selon les dires de l'exploitant avant la mise en service du parc au moment du coulage des fondations. <sup>7</sup> Ce cas reste inexpliqué comme de nombreux autres cas avant l'arrivée des éoliennes, les recherches doivent se poursuivre afin de comprendre les origines du problème qui peuvent être extrêmement nombreuses selon la littérature.
<p><b><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></b> Concernant les nuisances sur le plan de la santé des habitants et des animaux, le commissaire-enquêteur retient que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ même si les balisages peuvent être considérés comme une gêne, il n'a jamais été questions de troubles de santé dus à ceux-ci,</li> <li>✓ il n'y a pas aujourd'hui d'études au niveau international démontrant un impact sur la santé dû aux infrasons à ces niveaux sonores,</li> <li>✓ à ce jour, aucun effet néfaste de l'éolien sur la santé des animaux domestiques et d'élevages n'a été constaté et prouvé en France.</li> </ul>		
<p><b>II. Avis défavorables</b> <b>K. Demande de précisions sur le projet</b></p>	1. Qui sont les propriétaires ?	EnergieTeam dans sa démarche de projet, a signé des promesses de bail emphytéotique avec les différents propriétaires (et exploitants) de la zone du projet. S'agissant de contrats privés l'identité des propriétaires n'est pas nécessairement rendue publique, elle apparaît malgré tout dans la partie autorisation d'édification en annexe III du dossier administratif.
2. Y-a-il des nuisances ?	<p>Comme tout projet industriel l'éolien peut générer différents impacts, ceux-ci ont été étudiés dans le dossier d'étude d'impact ; lorsqu'il y avait un impact, des mesures ont été prises afin de les limiter au maximum. Pour les riverains du projet, les principales nuisances pourraient être portées sur les thématiques liées au cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'odorat : une éolienne ne dégage pas d'odeur</li> <li>- Ouïe : Une éolienne a un niveau sonore calculable et vérifiable. L'éloignement des installations par rapport aux lieux de vie et la réglementation permet de se prémunir des problèmes sonores. La police des installations classées est de plus présente pour vérifier le respect de la réglementation dans le temps</li> <li>- La vue : De par sa taille (165 m en bout de pale) une éolienne est nécessairement visible et dépasse la taille des constructions que nous connaissons habituellement. Cependant elles sont situées à bonne distance des habitations et ce n'est pas tant la vision de l'éolienne que la perception que l'on s'en fait qui déterminera s'il y a nuisance ou pas.</li> <li>- La qualité de l'air : Une éolienne n'a pas de dégagement gazeux. Localement, la qualité de l'air reste donc la même. A l'échelle globale, la qualité de l'air est améliorée par la réduction des moyens de productions thermiques à l'échelle mondiale.</li> <li>- Risques liés aux installations : Les risques liés aux installations éoliennes sont nuls au-delà de 500 m et les</li> </ul>	

<sup>6</sup> [https://actu.fr/pays-de-la-loire/nozay\\_44113/vaches-mortes-nozay-eoliennes-mises-hors-cause-cable-20-000-volts-enterre-suspecte\\_28349340.html](https://actu.fr/pays-de-la-loire/nozay_44113/vaches-mortes-nozay-eoliennes-mises-hors-cause-cable-20-000-volts-enterre-suspecte_28349340.html)

<sup>7</sup> [https://www.liberation.fr/france/2019/05/24/mystere-autour-d-eoliennes-accusees-de-tuer-des-vaches\\_1729232](https://www.liberation.fr/france/2019/05/24/mystere-autour-d-eoliennes-accusees-de-tuer-des-vaches_1729232)

incidents sont très rares. Seuls deux accidents ont été recensés en 2014 pour plus de 9000 MW éoliens installés. Les accidents recensés n'ont, de plus, jamais impliqué des tiers.

- Nuisance sur la santé : Le rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ne montre pas d'impact de l'éolien sur la santé.
- Risque électrique/électromagnétique, les éoliennes produisent dans des gammes de tensions connues (20 kV) et à distance des habitations. Un relevé électromagnétique démontrerait que nos appareils du quotidien émettent des niveaux électriques plus importants.



L'analyse détaillée du cadre de vie nous amène donc à la conclusion que l'impact de l'éolien serait favorable ou neutre sur la majorité des aspects et qu'il se résumerait en fait à un seul aspect négatif : la vision de l'éolienne selon la perception que l'on en a. Cette perception peut elle-même être fortement influencée par les discours parfois anxiogènes des associations d'opposition.

**Position du commissaire-enquêteur :** ce dernier note qu'il a été répondu de façon claire et précise à toutes demandes de précision sur le projet.  
En particulier, il a été rappelé les effets des principales nuisances étudiées dans l'étude d'impact.

#### **IV. Clôture et transmission du rapport :**

Dont acte clos constitué du rapport du commissaire-enquêteur et annexes pour être transmis le 24 novembre 2020 à Madame la Préfète de la Somme.

Copie transmise à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Les conclusions du rapport sont consignées dans un document séparé.

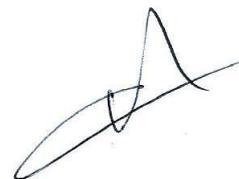
#### **V. ANNEXE**

✓ le procès verbal de synthèse des observations et ses annexes transmis SASU Ferme éolienne du Bois Masson

#### **VI. Pièces jointes :**

- ✓ le constat par huissier de la présence des affichages du 27/10/2020
- ✓ Les publications légales :
  - Courrier Picard - éditions du 8/09 et 29/09/2020
  - Picardie la Gazette - éditions du 2 au 8/09/2020 et du 23/09 au 29/09/2020
  - Le parisien –éditions du 15/09 et 29/09/2020
- ✓ Les copies du courrier et des courriels envoyés au siège de l'enquête publique (Rollot)
- ✓ le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations de la société SASU Parc éolien Bois Masson.

Fait à Villers Bocage, le 21 novembre 2020



Le commissaire enquêteur,  
Bernard Guilbert